



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

***DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N^o DNCMP/ 40 / T / 2018-2019
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DE LA CLOTURE DU POSTE DE L'OBR A
KABONGA***

Date de publication : Le 9/11/2018

Date d'ouverture des offres : Le 7/ 12/2018

NOVEMBRE 2018

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP/40/T/2018-2019
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DU POSTE DE
L'OBR A KABONGA.**

Date de Publication : 9/11/2018

Date d'Ouverture des Offres : 7/12/2018

1. OBJET DU MARCHE

L'Office Burundais des Recettes invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires désireux à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour les travaux de construction d'une clôture semi métallique du Poste de l'OBR à KABONGA.

En plus de cette construction, les aménagements internes et externes de la clôture pour que le poste soit viable ont été associés au présent marché.

2. FINANCEMENT DU MARCHE

Le marché sera financé par le budget de l'Office Burundais des Recettes, exercice 2018-2019.

3. LIEU D'EXECUTION DU MARCHE

Le terrain sur lequel la clôture sera construite se trouve plus précisément sur la Colline KABONGA, Commune NYANZA-LAC en Province de MAKAMBA.

4. SPECIFICATIONS DU MARCHE

- 4.1. La passation du Marché sera conduite par Avis d'Appel d'Offres Ouvert avec Publication Nationale (AAO) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi du 29 Janvier 2018.
- 4.2. Les travaux consistent à :
 - Construire une clôture semi maçonnerie, semi métallique d'un Poste de l'OBR à Kabonga ;
 - Installation des auvents et des parcloles sur les fenêtres des bâtiments existants ;
 - Fournir et planter les arbres fruitiers d'espèces différentes sur l'espace libre de la cour intérieure de la clôture.
- 4.3. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont constitués d'un seul lot et la durée de leur exécution ne dépassera pas la période bien précisée telle que spécifiée ci-dessous aux articles 5 et 6 du présent Avis d'Appel d'Offres.

5. ALLOTISSEMENT

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont constitués d'un seul lot.

Ce lot comprend les travaux de construction de la clôture semi maçonnerie/semi métallique, du mur de soutènement et d'autres travaux connexes dont la fourniture et la plantation des arbres fruitiers d'espèces différentes sur l'espace libre de la cour intérieure de la clôture.

6. DUREE D'EXECUTION DU MARCHE

L'ensemble des travaux faisant objet du présent marché est à réaliser dans un délai maximum de trois mois (3 mois).

NB. Les soumissionnaires peuvent proposer un délai plus court.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION

7.1 La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridique, technique et financière requises au sens de l'article 155 de la loi N°1/04 du 29 Janvier 2018 portant Code des Marchés Publics du Burundi.

7.2 Les personnes frappées d'inéligibilité au sens de l'article 161 de la loi précitée ne sont pas admises à concourir au présent Appel d'Offres.

8. CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté tous les jours ouvrables de 7h30' à 12h00' et de 14 h 00' à 17h30', heure locale, au **Commissariat des Services Généraux de l'OBR situé au 3^{ème} étage de l'Immeuble VIRAGO sise Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46 ou 257 22 28 22 16.** Il peut être aussi consulté sur le site web de l'OBR, www.obr.bi

8.2. Il pourra être obtenu au **Service des Approvisionnements** de l'OBR sur **présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille francs burundais (50.000 BIF) non remboursables au compte N° 1101/001.04** (Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi au nom de l'OBR.

8.3. Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR.

9. REUNION D'INFORMATIONS ET VISITE DE SITE

Une visite du site où sera construite la clôture du Poste de l'OBR à KABONGA est prévue en date du 23/11/2018 à partir de 10 heures.

Au cours de cette visite, des précisions seront données aux soumissionnaires sur la nature et la description détaillée des travaux à faire sur place.

10. PRESENTATION DE L'OFFRE

Pour ce marché les soumissionnaires devront présenter leurs offres en 5 exemplaires dont un original et 4 copies tout en mentionnant clairement sur les exemplaires « **Offre technique** » ou « **Offre financière** » selon le cas **suivi du numéro de marché.**

Les offres pour le présent marché doivent être présentées dans deux enveloppes différentes :

- L'une contiendra l'offre technique portant clairement la mention « **Offre Technique, Marché N° DNCMP/40/T/2018-2019** »
- L'autre contiendra l'offre financière portant clairement la mention « **Offre Financière, Marché N° DNCMP/40/T/2018-2019** »

Les deux enveloppes doivent être placées dans une grande enveloppe extérieure portant mention « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE PREVUE LE 7/12/2018 à 10 heures, heure locale** ».

Les offres doivent être rédigées en langue française et au moyen des formulaires de soumission type inclus dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Les offres doivent être accompagnées d'un bordereau d'achat du DAO en original octroyé par la BRB justifiant le paiement du montant de cinquante mille francs burundais (50.000 BIF).

11. GARANTIE DE SOUMISSION

Les offres seront accompagnées d'une garantie de soumission dont le montant est fixé à **Un Million Deux Cent mille de Francs Burundais (1 200 000 BIF)**.

NB : L'absence de la présente garantie entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

12. VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite effective de dépôt des offres.

13. DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Toutes les offres seront préparées et présentées dans le strict respect du contenu de l'article 10 ci-dessus et devront être déposées sous pli fermé au plus tard le **7/12/2018 à 9 heures 30 minutes** précises, heure locale à l'adresse ci-dessous :

Commissariat des Services Généraux de l'OBR
situé au 3^{ème} étage de l'Immeuble VIRAGO
sis Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22282146 ou 257 22282216

Toute offre présentée après la date et l'heure limites ne sera pas prise en considération et sera par conséquent directement rejetée.

14. SEANCE D'OUVERTURE DES OFFRES

Les offres seront ouvertes successivement en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents à l'ouverture **en date du 7/12/2018 à 10 heures, heure locale** dans la salle multifonctionnelle de l'immeuble VIRAGO, 2^{ème} étage côté Ouest.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un Cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il adresse un rapport de déroulement de la séance et donne copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

15. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS OU D'ECLAIRCISSEMENTS

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit à l'Office Burundais des Recettes (OBR) au plus tard dix (10) jours calendaire avant la date limite de remise des offres. Il répondra à l'Entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les Entreprises ayant retiré le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

16. CRITERES DE QUALIFICATION

Les exigences en matière de qualification seront la conformité de l'offre technique au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), la conformité au Règlement Particulier de l'Appel d'Offre et à l'Offre financière.

Fait à Bujumbura, le 07/11/2018

Le Commissaire des Services Généraux et Personne

Responsable des Marchés Publics à l'OBR

Frédéric MANIRAMBONA

Section I
REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES INSTRUCTIONS AUX
SOUMISSIONNAIRES (IS)

A. GENERALITES

1. PORTEE DE LA SOUMISSION

1.1. Les travaux faisant objet de cet Appel d'Offres, portent sur les travaux de construction d'une clôture semi métallique du Poste de l'OBR à KABONGA.

Les petits travaux associés à cette construction d'une clôture semi métallique du Poste de KABONGA sont les suivants :

- fournir et planter des arbres fruitiers d'espèces différentes sur l'espace libre de la cour intérieure de la clôture
- l'installation des auvents et des parcloles sur les fenêtres des bâtiments existants.

1.2. Le soumissionnaire retenu doit achever les travaux dans le délai indiqué dans l'Avis d'Appel d'Offres du présent Dossier d'Appel d'Offres, compté à partir de la date de notification du marché.

2. ORIGINE DES FONDS

Le paiement prévu au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé est imputable au budget de l'Office Burundais des Recettes, exercice 2018-2019.

3. ALLOTISSEMENT ET SOUMISSIONNAIRES ADMIS A CONCOURIR

3.1. Allotissement

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont constitués d'un seul lot.

Ce lot comprend les travaux de construction de la clôture semi maçonnée/semi métallique et d'autres travaux connexes dont l'aménagement des espaces verts tout le long de l'intérieur de la clôture, la fourniture et la plantation des arbres fruitiers d'espèces différentes sur l'espace libre de la cour intérieure de la clôture et l'installation des auvents et des parcloles sur les fenêtres des bâtiments existants.

3.2. Soumissionnaires admis à concourir

3.2.1. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridique, technique et financière requises au sens de l'articles 151 de la loi N°1/04 du 29 Janvier 2018 portant Code des Marchés Publics du Burundi.

3.2.2. Les personnes frappées d'inéligibilité au sens de l'article 161 de la loi précitée ne sont pas admises à concourir au présent Appel d'Offres.

4. QUALIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES

Pour être qualifié, les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin, leurs offres doivent se conformer aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres et contenir les documents qui fournissent les informations exigées ci-dessous :

4.1. Au niveau administratif

Tout soumissionnaire qui veut soumissionner devra présenter les documents administratifs suivants :

- a- Les statuts de l'Entreprise (pour la personne morale) et le formulaire de renseignement sur le soumissionnaire ;
- b- Une attestation en original de régularité à l'Institut National de Sécurité Sociale datant de moins de trois mois (INSS) ;
- c- Une attestation de non redevabilité aux Impôts et taxes en original délivrée par les services de l'OBR et datant de moins de trois mois ;
- d- Une copie du Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
- e- Une attestation de non faillite du Tribunal de Commerce datant de moins de 3 mois ;
- f- Une déclaration de non conflit d'intérêt ;
- g- Le bordereau d'achat du DAO et portant le numéro du présent marché ;
- h- En cas de groupement d'Entreprises, présenter les documents suivants :
 - i. Une procuration signée par les personnes habilitées autorisant le(s) signataire(s) de la soumission à signer au nom du groupement ;
 - ii. Un accord d'association notarié entre tous les membres du groupement ;
- i- Une garantie bancaire de soumission.

4.2. Au niveau technique

4.2.1 Documents techniques à présenter

Tout soumissionnaire qui veut soumissionner devra présenter les documents techniques suivants :

- j- **Les références techniques :**
 - i- L'expérience générale de l'Entreprise avec les lettres de commande et les PV de réceptions provisoires et/ou définitives des travaux réalisés ;
 - ii- L'expérience des travaux analogues avec les lettres de commande et les PV de réceptions provisoires et/ou définitives des travaux réalisés : l'Entreprise devra avoir une expérience en tant qu'Entreprise principale dans la construction d'au moins deux (2) ouvrages analogues faisant objet du présent marché au cours des 3 dernières années ;
- k- **Le Personnel clé :**
 - i- La liste du personnel clé à affecter sur le chantier ;
 - ii- Les diplômes et curriculum vitae (datant de moins de deux mois) du personnel aligné ;

L'Entreprise devra disposer du personnel suivant à affecter sur le chantier :

- ✓ Un Directeur des travaux ayant le niveau d'ingénieur civil ou Industriel en génie civil ou dans le domaine des Bâtiments et des Travaux Publics avec au moins trois (3) ans d'expérience dans le domaine et ayant conduit au moins deux (2) projets analogues en tant qu'Ingénieur ;
- ✓ Un Chef de chantier ayant le niveau de Technicien A₂ en génie civil, conducteur des travaux ou dessinateur ayant au moins trois (3) ans d'expérience dans le domaine du bâtiment et ayant conduit au moins un (1) ouvrage analogue en tant que chef de chantier ou chef d'équipe de niveau A₂ ;

Les CV datant de moins de deux mois et les copies de diplômes certifiés (par les services du Ministère ayant l'Education dans ses attributions) conformes à l'original pour le personnel ci-dessus doivent être annexés, des attestations de services rendus ainsi qu'une attestation de disponibilité et d'exclusivité des 2 candidats.

La non disponibilité des candidats pourra entraîner la résiliation de l'attribution du marché.

Le matériel de chantier :

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Camion benne (capacité de 4 m ³)	1
2	Poste à souder	1

NB : Les preuves de propriété ou de location du matériel en rapport avec la soumission doivent faire partie des documents de soumission.

l- Le planning des travaux : Le soumissionnaire devra fournir un planning détaillé d'exécution des travaux en conformité avec ses moyens matériels, financiers et en ressources humaines qu'il envisage mettre sur le chantier (schéma d'organisation et liste du personnel par phase) afin de respecter le délai d'exécution prévu.

m-Les marchés de sous-traitance envisagés : Le soumissionnaire devra fournir en détail les travaux qui feront objet de sous-traitance, les devis quantitatifs et les coûts y relatifs.

4.3. Au niveau financier

- n- L'acte de soumission remplit suivant le modèle en annexe
- o- Le bordereau des prix unitaires suivant les modèles en annexes
- p- Le devis quantitatif estimatif et le coût total des travaux et taxe sur la valeur ajoutée comprise.

4.4. En cas de groupement

Les critères pour chacun des membres d'un groupement d'Entreprises seront ajoutés pour déterminer si le soumissionnaire (groupement) remplit les critères de sélection minima précisés ci-dessus ; cependant, pour qu'un groupement d'Entreprises remplisse les conditions posées, chacun de ses membres devra remplir les critères 4.1.1 (a à i) ci-dessus. Tous les membres du groupement sont responsables, conjointement et solidairement de l'exécution du marché et une déclaration à cette fin sera annexée à la soumission.

4.5 Au niveau de la présentation des offres par soumissionnaire.

Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une seule offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'Entreprises, exception faite seulement pour les variantes.

Une offre remplissant toutes les conditions ci-dessus énumérées est déclarée avoir satisfait aux critères de qualification ci-dessus.

5. FRAIS DE SOUMISSION

Tous les coûts engagés par le soumissionnaire pour la préparation de son offre sont intégralement à sa charge.

6. VISITE DU SITE

Le soumissionnaire est réputé avoir visité le site concerné et ses environs et avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et de la nature des travaux à réaliser. Pour cela, une visite du site où sera construit une clôture du Poste de l'OBR à KABONGA est prévue en date du .../.../ 2018 à partir de 10 heures, heure locale. Le point de départ pour cette visite est fixé au Bureau actuel de l'OBR à KABONGA à 9 heures 30 minutes précises.

Au cours de cette visite, des précisions seront données aux soumissionnaires sur la nature et la description détaillée des travaux à faire sur place.

Les coûts liés à la visite du chantier sont à la charge du soumissionnaire.

7. DISPOSITIONS GENERALES

Dans le Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, le terme "jour" désigne un jour calendaire et les termes « Site de KABONGA » et « Poste de KABONGA » signifient la même chose.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

8. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

8.1. Le dossier d'Appel d'Offres comprend les documents précisés ci-dessous et les additifs publiés conformément à la Clause 10 ci-après :

- 1 L'Avis d'Appel d'Offres ;
- 2 Les présentes Instructions aux Soumissionnaires ;
- 3 Le modèle de marché ;
- 4 Le cahier des clauses administratives particulières ;
- 5 Le cahier des spécifications techniques, note de calcul, croquis et autres schémas de détails ;
- 6 Le bordereau des prix unitaires ;
- 7 Le bordereau du devis quantitatif estimatif ;
- 8 Les modèles de soumission, de garantie et formulaires annexes.

8.2. Le soumissionnaire doit vérifier que tous les documents mentionnés se trouvent effectivement dans le dossier d'Appel d'Offres. Le soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance de tous les documents du dossier d'Appel d'Offres.

9. ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes sis immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146 ou tél : 257 22 28 22 16, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

L'Office Burundais des Recettes(OBR) répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les cinq (5) jours calendaires précédant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà acheté le Dossier d'Appel d'Offres sans toutefois préciser celui qui l'aura posée.

10. ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

10.1. A tout moment, avant la date de remise des offres, l'Office Burundais des Recettes peut, notamment à la suite d'une demande d'éclaircissements par une Entreprise ou sur son propre initiative, modifier le Dossier d'Appel d'Offres à l'aide d'additifs préalablement communiqués aux soumissionnaires.

10.2. Ces additifs feront partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et seront communiqués par lettre au plus tard cinq (5) jours avant la date de dépôt des offres, à toute Entreprise qui aura acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Office Burundais des Recettes pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de la Clause 20 des présentes Instructions aux Soumissionnaires.

C- PREPARATION DES OFFRES

11. LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangée entre le soumissionnaire et l'Office Burundais des Recettes seront rédigés en langue française.

Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

12. DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

Pour chaque lot faisant objet de soumission, l'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- La soumission et ses annexes,
- La garantie de soumission,
- Le cadre du bordereau des prix unitaires,
- Le cadre du détail quantitatif estimatif,
- Les variantes si elles sont sollicitées,
- Tous les documents exigés à l'article 4 relatifs à la qualification des soumissionnaires.

13. MONTANT DE L'OFFRE

13.1. Le marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à la Clause 1 des IS, sur la base du bordereau des prix et du devis estimatif chiffré présenté par le soumissionnaire.

13.2. Le soumissionnaire indiquera en chiffres et en toutes lettres les prix unitaires de toutes les rubriques figurant au bordereau des prix unitaires.

Le total du devis quantitatif estimatif sera marqué en chiffres et en toutes lettres.

13.3. Le marché est à prix global pour l'ensemble des travaux. Il est ferme et non révisable.

14. MONNAIE DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT

Les prix unitaires et totaux établis par le soumissionnaire seront entièrement libellés en Francs Burundais (BIF), de plus, la monnaie de règlement est également le Francs Burundais (BIF).

15. VALIDITE DES OFFRES

15.1. Les offres restent valides et les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

15.2. Dans des circonstances exceptionnelles, avant la date limite de validité des offres, l'Office Burundais des Recettes peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité des offres pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses des soumissionnaires doivent être faites par écrit avec confirmation de réception. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la garantie de soumission. Le soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la garantie de soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de la Clause 16 des IS.

16. GARANTIE DE SOUMISSION

16.1. Les offres seront accompagnées d'une garantie de soumission d'un million deux cent mille de Francs Burundais (1 200 000 Fbu).

La garantie de soumission libellée en Francs Burundais et devra être délivrée par une banque agréée et être établie suivant le modèle en annexe au présent Dossier d'Appel d'Offres.

NB: L'absence de la présente garantie entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

- a. La garantie de soumission restera valide pendant 30 jours après l'expiration de la période de validité des offres.
- b. Les garanties de soumission des soumissionnaires qui n'ont pas été retenus seront renvoyées dans un délai maximum de 30 jours après expiration du délai de validité des offres.

- c. La garantie de soumission de l'attributaire du marché sera libérée lorsque le soumissionnaire aura signé la lettre d'acceptation du marché et constitué la garantie de bonne d'exécution.

16.2. La garantie de soumission sera saisie :

- (a) si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité des offres ;
- (b) si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 27.3 ci-après ou ;
- (c) si l'attributaire du marché, dans les délais fixés :
 - ne signe pas le marché ;
 - ne fournit pas la garantie de bonne exécution requise.

17. PROPOSITIONS DES VARIANTES PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Les variantes ne sont pas autorisées.

18. FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

18.1 Le soumissionnaire préparera un original et 4 copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires "**Offre Technique**" et "**Offre Financière**" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

18.2 Les originaux et toutes les copies des offres devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, les photocopies doivent également être acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire. Toutes les pages de chaque offre faisant partie de la soumission, sauf les prospectus imprimés seront paraphées par le ou les signataires de l'offre. De plus, toute interligne, rature ou surcharge de l'offre sera aussi paraphée par le ou les signataires de l'offre.

D- DEPOT DES OFFRES

19. CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

Le soumissionnaire doit **présenter son offre dans une seule grande enveloppe qui contiendra des petites enveloppes préparées comme suit :**

19.1. Les soumissionnaires placeront l'original et les 4 copies de leur offre dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention "Offre Technique" et "Offre Financière" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans **une grande enveloppe extérieure.**

19.2. Les enveloppes aussi bien intérieures qu'extérieures devront obligatoirement :

- Etre adressées au Commissariat des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l'Office Burundais des Recettes ;
- Porter le nom du projet, le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres tels qu'ils sont indiqués dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres ;
- Porter la mention « **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE PREVUE LE 7/12/2018 à 10 heures, heure locale** ».

- 19.3. En plus de l'identification exigée à la Clause 19.2 ci-dessus, toutes les enveloppes doivent porter le nom, l'adresse et le cachet du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être renvoyée au cas où elle serait déclarée "hors délai".
- 19.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué au point 19.2 ci-dessus, le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas tenue responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

20 DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES

- 20.1 Le Maître d'Ouvrage doit recevoir les offres à l'adresse spécifiée ci-dessus, au plus tard le 7./12/2018 à 09 heures 30 minutes, sauf si cette date a été modifiée par un additif au DAO, selon la Clause 10 des IS.
- 20.2 Toute offre déposée par le soumissionnaire après la date et l'heure limites ne sera pas prise en considération.
- 20.3 Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite fixée pour la remise des offres.

21. OFFRE HORS DELAI

Toute offre déposée après l'expiration du délai de dépôt des offres en application des clauses 20 ci-dessus sera écartée ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.

22. MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

- 22.1. Tout soumissionnaire qui le désire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.
- 22.2. La notification de modification ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la clause 20 des IS. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas. Le retrait peut être également notifié par courrier électronique, télex, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne dépassera pas la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 22.3. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres.
- 22.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle comprise entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans sa soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la garantie d'offre conformément aux dispositions de la clause 16.5 des IS.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

23. OUVERTURE DES OFFRES

- 23.1. Une seule séance d'ouverture des offres est prévue en date du 7/12/2018 à 10 heures précises, heure locale. Le chronogramme de succession d'ouvertures des plis des différentes offres sera annoncé à haute voix par le Président de la Sous-Commission d'ouverture des offres. Il déclarera ensuite la séance d'ouverture des offres solennellement ouverte.

Cette séance d'ouverture des offres se déroulera au Siège de l'OBR, dans la salle multifonctionnelle de l'Immeuble VIRAGO située au deuxième étage, côté Ouest.

- 23.2. L'ouverture des offres techniques et financières se fera en même temps.
- 23.3. Lors de la séance d'ouverture des plis, les enveloppes marquées "RETRAIT" ou « MODIFICATIONS » seront ouvertes et lues en premier lieu. Le président de la séance annoncera à haute voix les noms des soumissionnaires et le nom de la banque émettrice de la garantie de soumission, le montant de chaque offre, les rabais et les délais d'exécution proposés.
- 23.4. Tous les membres de la Sous-Commission d'ouverture tacheront de parapher, séance tenante, sur toutes les pages des offres ouvertes.
- 23.5. La Sous-commission d'ouverture des offres établira le procès-verbal de l'ouverture des plis, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.
- 23.6. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des plis, excepté les offres reçues hors délai.
- 23.7. Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence, de même qu'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics qui aura assisté à la séance en tant qu'observateur.

24. CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Office Burundais des Recettes sur aucun sujet concernant son offre entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des offres ou la décision d'attribution entraînera le rejet de son offre.

25. ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

- 25.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre, par fax ou par voie électronique mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Office Burundais des Recettes lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de la Clause 25 des IS.
- 25.2. Sous réserve des dispositions de la Clause 25.1 ci-dessus, les soumissionnaires ne contacteront pas l'Office Burundais des Recettes pour des questions ayant trait à leur offre, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit et cela avant la date d'ouverture des offres.
- 25.3. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Office Burundais des Recettes relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché entraînera le rejet de son offre.

26. EXAMEN DES OFFRES ET DETERMINATION DE LEUR CONFORMITE

- 26.1. Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, le Maître d'Ouvrage ou son Délégué vérifiera que chaque offre :
 - i. répond aux critères de qualification tels qu'indiqués à la Clause des IS ;

- ii. a été dûment signée ;
- iii. est accompagnée des garanties requises ;
- iv. est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ; et
- v. présente toute précision et/ou justification que le Maître d'Ouvrage peut exiger pour déterminer sa conformité, selon les dispositions de la Clause 26.2 ci-dessous.

De plus, s'il en est requis, le soumissionnaire devra fournir tout élément de justification conformément à la clause 12 des IS.

26.2 Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- (i) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- (ii) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations de l'Entrepreneur au titre du Marché; ou
- (iii) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres. Le Maître d'Ouvrage déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

26.3. Si une offre n'est pas conforme, elle sera rejetée par le Maître d'Ouvrage et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait non conforme.

27. CORRECTION DES ERREURS

27.1. L'Office Burundais des Recettes vérifiera les offres reconnues administrativement et techniquement conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles.

27.2. L'Office Burundais des Recettes corrigera les erreurs de la façon suivante :

- lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- s'il y a incohérence entre le prix de bordereau et celui du devis estimatif, le prix du bordereau fera foi, et
- lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que l'Office Burundais des Recettes estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé ;
- Le taux maximum de correction de erreurs arithmétiques des offres financières est inférieur ou égal à 5% du montant total du marché.

27.3 Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par l'Office Burundais des Recettes, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs et avec l'accord du soumissionnaire, ledit montant sera réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et sa garantie de soumission peut être saisie conformément aux dispositions de la clause 16.5 des IS.

28. EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

- 28.1 L'Office Burundais des Recettes n'évaluera et ne comparera que les offres qui sont reconnues administrativement et techniquement conformes pour l'essentiel selon les dispositions de la Clause 26 des IS.
- 28.2 Lors de l'évaluation des offres, l'Office Burundais des Recettes déterminera pour chaque offre le montant exact de l'offre en rectifiera les erreurs de calculs éventuelles comme suit :
- en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de la Clause 27 des IS, et
 - par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.
- 28.3 L'Office Burundais des Recettes se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence et réserve. Les modifications, les divergences et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'Appel d'Offres, et qui entraînent des avantages qui ne sont pas sollicités par l'Office Burundais des Recettes, ne seront pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 28.4 Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Office Burundais des Recettes, celui-ci peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous-détail de prix pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, pour prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné ces sous-détails de prix, l'Office Burundais des Recettes peut demander que le montant de la garantie d'exécution indiqué à la Clause 34 des IS soit porté, aux frais de l'Attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger le Maître d'Ouvrage contre toute perte financière au cas où l'Attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.

29. CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE OU SON DELEGUE

- 29.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 25 des IS, aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec le Maître d'Ouvrage, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu. Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention du Maître d'Ouvrage des informations complémentaires, il devra le faire par écrit, par fax ou par courrier électronique
- 29.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité Contractante dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et lui voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi du 29 Janvier 2018, en son article 361, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

30. ATTRIBUTION

Sous réserve de la clause 31 ci-dessous, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue administrativement et techniquement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre financière moins disante à condition qu'elle soit

comprise entre moins 20% et plus 20% des montants de soumissions, conformément à l'article 194 du Code des Marchés Publics, sous réserve que l'offre du soumissionnaire ait été jugé conforme en application des dispositions de la Clause 4 des IS.

Le Maître de l'ouvrage attribuera provisoirement le marché dans le délai de validité des offres défini par le présent Dossier d'Appel d'Offres et communiquera aux soumissionnaires non retenus, le(s) motif(s) de l'élimination de leur(s) offres.

31. ANNULATION D'UNE OFFRE OU TOUTES LES OFFRES

31.1. Si Maître d'Ouvrage décide que la procédure d'Appel d'Offres soit annulée, elle en fait la demande motivée à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics compétente. Si sa demande est acceptée, le Maître d'Ouvrage communique la décision d'annulation et ses motifs aux soumissionnaires.

31.2. Les désaccords éventuels seront tranchés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics au 29 Janvier 2018.

32. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

32.1 Avant que n'expire le délai de validité des offres, l'Autorité Contractante notifiera par lettre recommandée au soumissionnaire retenu qu'il est déclaré adjudicataire provisoire. Cette lettre (ci-après dénommée la « Lettre de Notification ») indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution, l'achèvement et l'entretien des travaux par l'Entrepreneur.

32.2. La notification de l'attribution constituera la formation du Marché, sous réserve de la constitution d'une garantie de bonne exécution conformément aux dispositions de la Clause 34 des IS.

32.3. Dès que l'Attributaire aura constitué une garantie de bonne d'exécution, le Maître d'Ouvrage informera dans les meilleurs délais chaque soumissionnaire que son offre n'a pas été retenue et lui restituera sa garantie de soumission.

33. SIGNATURE DU MARCHÉ

33.1. L'Autorité Contractante enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de marché, l'Acte d'engagement figurant au Dossier d'Appel d'Offres, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

33.2. Dans les sept (7) jours suivant la réception de l'Acte d'engagement, l'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage.

33.3. Après satisfaction de la Clause 32.2 ci-dessus, le Maître d'Ouvrage informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues, et leur restituera leurs garanties de soumission, conformément aux dispositions de la Clause 16 des IS.

34. GARANTIE DE BONNE EXECUTION

34.1. Dans les vingt (20) jours suivant la date de réception de la lettre d'Acceptation, l'Attributaire présentera au Maître d'Ouvrage une garantie bonne exécution sous forme de garantie bancaire **d'un montant de dix (10) pour cent du montant du Marché** conformément au modèle joint au dossier d'Appel d'Offres.

34.2. Si l'Attributaire du Marché ne satisfait pas aux dispositions des Clauses 32.2, 33 et surtout 34 des IS, il pourra en résulter l'annulation de l'attribution du Marché et la saisie de sa garantie de soumission.

35. CORRUPTION OU MANŒUVRES FRAUDULEUSES

35.1 Possibilité de rejeter l'offre

Le Maître d'Ouvrage rejettera une proposition d'attribution du marché s'il découvre que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses pour l'attribution de ce Marché ;

35.2. Possibilité de résilier le marché

S'il juge que le soumissionnaire s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage peut, dans un délai n'excédant pas quatorze (14) jours après le lui avoir notifié, résilier le Marché et les dispositions des paragraphes ci-après sont applicables de plein droit.

35.3. Possibilité d'exclure le soumissionnaire

Le Maître d'Ouvrage exclura une le soumissionnaire définitivement ou pour une période déterminée de toute attribution de Marchés sous sa responsabilité, s'il établit à un moment quelconque, que cette Entreprise s'est livrée à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un Marché sous sa responsabilité.

35.4. Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un cadre ou agent préposé au processus d'attribution ou au suivi de l'exécution d'un marché au cours de l'attribution ou de l'exécution de celui-ci ;
- (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des Soumissionnaires (avant ou après la remise de l'Offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte.

De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

36. DELAI D'EXECUTION

L'ensemble des travaux faisant objet du présent marché est à réaliser dans un délai maximum de trois (03) mois. Les soumissionnaires peuvent proposer un délai plus court

37. PENALITES DE RETARD

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée dans les délais pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Sans préjudices des dispositions de l'article 272, alinéa 2 du Code des Marchés Publics, ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché.

En application des dispositions de la loi sur l'action récursoire, la personne ayant engagé la responsabilité de l'autorité contractante qui omet de mettre en demeure le titulaire du marché défaillant est passible personnellement des mêmes pénalités.

38. RECOURS

38.1. Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'Autorité contractante, conformément aux dispositions des articles 337 à 343 du Code des Marchés Publics du Burundi le 29 Janvier 2018.

38.2. En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.

38. MODALITES DE PAYEMENT

Le paiement se fera suivant l'état d'exécution des travaux tel que spécifié au Chapitre III des clauses Administratives particulières (le Marché) qui traite des dispositions financières du marché.

Section II DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)
--

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux et fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux soumissionnaires.

Référence aux IS	A. GENERALITES
1.	<p>Objet de la soumission Exécution des travaux de construction d'une clôture semi métallique du Poste de l'OBR à KABONGA. En plus de cette construction, les aménagements internes et externes de la clôture pour que le poste soit viable ont été associés au présent marché.</p> <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : <i>Office Burundais des Recettes</i> <i>Immeuble VIRAGO</i> <i>Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,</i> <i>B.P 3465 Bujumbura II</i> <i>Tél : 22282132</i></p>
2.	<p>Origine des fonds Le présent marché est imputable au budget de l'Office Burundais des Recettes, exercice 2018-2019.</p>
3.	<p>Allotissement et Soumissionnaires admis à concourir Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont constitués d'un seul lot.</p> <p>3.2. Soumissionnaire admis à concourir :</p> <p>3.2.1. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridique, technique et financière requises au sens de l'article 155 de la loi N°1/04 du 29 Janvier 2018 portant Code des Marchés Publics du Burundi.</p> <p>3.2.2. Les personnes frappées d'inéligibilité au sens de l'article 161 de la loi précitée ne sont pas admises à concourir au présent Appel d'Offres.</p>
4.	<p>Qualification du soumissionnaire</p> <p style="text-align: center;"><i>4.1. Au niveau administratif</i></p> <p><i>Tout soumissionnaire qui veut soumissionner devra présenter les documents administratifs suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a- Les statuts de l'Entreprise (pour la personne morale) et le formulaire de renseignement sur le soumissionnaire ; b- Une attestation en original de régularité à l'Institut National de Sécurité Sociale datant de moins de trois mois ; c- Une attestation de non redevabilité aux Impôts et taxes en original délivrée par les services de l'OBR et datant de moins de trois mois ;

- d-** Une copie du Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
- e-** Une attestation de non faillite du Tribunal de Commerce datant de moins de 3 mois ;
- f-** Une déclaration de non conflit d'intérêt ;
- g-** Le bordereau d'achat du DAO et portant le numéro du présent marché ;
- h-** En cas de groupement d'Entreprises, présenter les documents suivants :
 - i.** Une procuration signée par les personnes habilitées autorisant le(s) signataire(s) de la soumission à signer au nom du groupement ;
 - ii.** Un accord d'association notarié entre tous les membres du groupement,
- i-** Une garantie bancaire de soumission

4.2. Au niveau technique

4.2.1 Documents techniques à présenter

Tout soumissionnaire qui veut soumissionner devra présenter les documents techniques suivants :

- j- Les références techniques :**
 - i-** L'expérience générale de l'Entreprise avec les lettres de commande et les PV de réceptions provisoires et/ou définitives des travaux réalisés ;
 - ii-** L'expérience des travaux analogues avec les lettres de commande et les PV de réceptions provisoires et/ou définitives des travaux réalisés : l'Entreprise devra avoir une expérience en tant qu'Entreprise principale dans la construction d'au moins deux (2) ouvrages analogues faisant objet du présent marché au cours des 5 dernières années ;
- k. Le Personnel clé :**
 - i-** La liste du personnel clé à affecter sur le chantier ;
 - ii-** Les diplômes et curriculum vitae (datant de moins de deux mois) du personnel aligné ;

L'Entreprise devra disposer du personnel suivant à affecter sur le chantier :

- ✓ Un Directeur des travaux ayant le niveau d'ingénieur civil ou Industriel en génie civil ou dans le domaine des Bâtiments et des Travaux Publics avec au moins trois (3) ans d'expérience dans le domaine et ayant conduit au moins deux (2) projets analogues en tant qu'Ingénieur ;
- ✓ Un Chef de chantier ayant le niveau de Technicien A₂ en génie civil, conducteur des travaux ou dessinateur ayant au moins trois (3) ans d'expérience dans le domaine du bâtiment et ayant conduit au moins un (1) ouvrage analogue en tant que chef de chantier ou chef d'équipe de niveau A₂ ;

Les CV datant de moins de deux mois et les copies de diplômes certifiés (par les services du Ministère ayant l'éducation dans ses attributions) conformes à l'original pour le personnel ci-dessus doivent être annexés, des attestations de services rendus ainsi qu'une attestation de disponibilité et d'exclusivité des 2 candidats signée par

l'employé ou l'employeur.

La non disponibilité des candidats pourra entraîner la résiliation de l'attribution du marché.

Le matériel de chantier :

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Camion benne (capacité de 4 m ³)	1
2	Poste à souder	1

NB : Les preuves de propriété ou de location du matériel en rapport avec la soumission doivent faire partie des documents de soumission.

k. **Le planning des travaux :** Le soumissionnaire devra fournir un planning détaillé d'exécution des travaux en conformité avec ses moyens matériels, financiers et en ressources humaines qu'il envisage mettre sur le chantier (schéma d'organisation et liste du personnel par phase) afin de respecter le délai d'exécution prévu.

l. **Les marchés de sous-traitance envisagés :** Le soumissionnaire devra fournir en détail les travaux qui feront objet de sous-traitance, les devis quantitatifs et les coûts y relatifs.

4.3 Au niveau financier

o. **L'acte de soumission rempli suivant le modèle en annexe**

p. **Le bordereau des prix unitaires suivant les modèles en annexes**

q. **Le devis quantitatif estimatif et le coût total des travaux et taxe sur la valeur ajoutée comprise.**

NB : Les rabais ne sont pas autorisés d'autant plus que le marché est en seul lot

5 Frais de soumission

Tous les coûts engagés par le soumissionnaire pour la préparation de son offre sont intégralement à sa charge.

6. Visite du site

Le soumissionnaire est réputé avoir visité le site concerné et ses environs et avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux et de la nature des travaux à réaliser. Pour cela, une visite du site où sera construit une clôture du Poste de l'OBR à KABONGA est prévue en date du 23/11/2018 à partir de 10 heures, heure locale. Le point de départ pour cette visite est fixé au Bureau actuel de l'OBR à KABONGA à 9 heures 30 minutes précises.

7 Dispositions générales et critères d'origine des fournitures

Dans le Dossier d'Appel d'Offres, les termes "soumission" et "offre" et leurs dérivés sont synonymes, le terme "jour" désigne un jour calendaire et les termes « Site de KABONGA » et « Poste de KABONGA » signifient la même chose.

B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
C. PREPARATION DES OFFRES	
11.	<p>Langue de l'offre La langue française est retenue pour l'établissement des offres et toutes les correspondances relatives à ce marché.</p>
13.	<p>Montant de l'offre Les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes, non actualisables et non révisables et devront être exprimés toutes taxes comprises.</p>
14.	<p>Monnaies de soumission et de règlement Les prix unitaires et totaux établis par le soumissionnaire seront entièrement libellés en Francs Burundais (BIF)</p>
15.	<p>Validité des offres Les offres restent valides et les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
16.	<p>Garantie de soumission Les offres seront accompagnées d'une garantie de soumission d'un million deux cent mille de Francs Burundais (1 200 000 Fbu). La garantie de soumission libellée en Francs Burundais et devra être délivrée par une banque agréée (ou autre institution financière reconnue par la loi) et être établie suivant le modèle en annexe au présent Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>NB : L'absence de la présente garantie entraînera le rejet pur et simple de l'offre pour le lot concerné. Toutefois, en cas de doute, d'omission ou d'imprécision sur le plan administratif ou sur le statut du Soumissionnaire des demandes d'éclaircissements pourront être adressées aux Soumissionnaire sur base de l'article 183 du Code des Marchés Publics.</p>
17.	<p>Propositions des variantes des soumissionnaires Les variantes ne sont pas autorisées.</p>
18.	<p>Forme et signature de l'offre Le soumissionnaire préparera un original et 4 copies de l'offre en mentionnant clairement sur les exemplaires "Original" et "Copie" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.</p>
Référence aux IS	D. DEPOT DES OFFRES :
19.	<p>Cachetage et marquage des offres Le soumissionnaire doit présenter son offre dans une seule grande enveloppe qui contiendra des petites enveloppes préparées comme suit :</p> <p>19.1. Les soumissionnaires placeront l'original et les 4 copies de leur offre dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention "Offre Technique" et "Offre Financière" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure.</p> <p>19.2. Les enveloppes aussi bien intérieures qu'extérieures devront obligatoirement :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Etre adressées au Commissariat des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l'Office Burundais des Recettes ; - Porter le nom du projet, le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres tels qu'ils sont indiqués dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres ; - Porter la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE PREVUE LE 7/12/2018 à 10 heures, heure locale ».
20.	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>Le Maître d'Ouvrage doit recevoir les offres à l'adresse spécifiée ci-dessus, au plus tard le 7/12/2018 à 09 heures 30 minutes, sauf si cette date a été modifiée par un additif au DAO, selon la Clause 10 des IS.</p>
21	<p>Offre hors délai ou identifiée</p> <p>Toute offre déposée après l'expiration du délai de dépôt des offres en application des clauses 20 ci-dessus sera écartée ou renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte.</p>
22	<p>Modification et retrait des offres</p> <p>Tout soumissionnaire qui le désire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite du dépôt des offres.</p>
Référence aux IS	E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES
23.	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adresse : Siège de l'Office Burundais des Recettes sis <i>Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, salle du premier étage l'Immeuble VIRAGO, côté Est.</i> - Date : 7/12/2018 - Heure : 10 heures 00 minutes (heure de Bujumbura)
25.	<p>Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage</p> <p>Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Office Burundais des Recettes peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre, par fax ou par voie électronique mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé.</p>
26.	<p>Examen des offres et détermination de leur conformité</p> <p>26.1. Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, le Maître d'Ouvrage ou son Délégué vérifiera que chaque offre :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. répond aux critères de qualification indiqués à la Clause 4 des IS ; ii. a été dûment signée et est accompagnée des garanties requises ; iii. est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ; iv. présente toute précision et/ou justification que le Maître d'Ouvrage peut exiger pour déterminer sa conformité, selon les dispositions de la Clause 26.2 des IS. <p>26.2. Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.</p>
27.	<p>Correction des erreurs</p> <p>L'Office Burundais des Recettes vérifiera les offres reconnues administrativement et techniquement conformes au Dossier d'Appel d'Offres pour l'essentiel afin d'en rectifier les erreurs de calcul éventuelles en utilisant les méthodes de correction énoncées à la</p>

	<p>clause 27 des IS.</p> <p>Le taux maximum de correction des erreurs arithmétiques des offres financières est inférieur ou égal à 5% du montant du marché initial de l'offre</p>
28.	<p>Évaluation et comparaison des Offres</p> <p>L'Office Burundais des Recettes n'évaluera et ne comparera que les offres qui sont reconnues administrativement et techniquement conformes pour l'essentiel selon les dispositions de la Clause 26 et 28 des IS.</p>
29.	<p>Contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage</p> <p>Aucun soumissionnaire n'entrera en contact avec le Maître d'Ouvrage, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.</p> <p>Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité Contractante dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission et lui voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 362 alinéa 3, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.</p>
Référence aux IS	F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ
30.	<p>Attribution</p> <p>Sous réserve de la Clause 31 des IS, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue administrativement et techniquement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre estimée la moins disante, sous réserve que l'offre du soumissionnaire ait été jugé conforme et le soumissionnaire qualifié conformément aux dispositions de la Clause 4 des IS. Le Maître d'Ouvrage communiquera aux soumissionnaires non retenus, le(s) motif(s) de l'élimination de leur(s) offres.</p>
31.	<p>Annulation d'une offre ou toutes les offres</p> <p>Si Maître d'Ouvrage décide que la procédure d'Appel d'Offres soit annulée, elle en fait la demande motivée à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics compétente. Dès que l'autorisation d'annulation lui est accordée, le Maître d'Ouvrage doit en informer par écrit tous les soumissionnaires.</p>
32.	<p>Notification de l'attribution du marché</p> <p>Avant que n'expire pas le délai de validité des offres, l'Autorité Contractante notifiera par lettre recommandée au soumissionnaire retenu qu'il est déclaré adjudicataire provisoire. Cette lettre (ci-après dénommée la « Lettre de Notification ») indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution, l'achèvement et l'entretien des travaux par l'adjudicataire provisoire.</p> <p>La notification de l'attribution constituera la formation du Marché, sous réserve de la constitution d'une garantie d'exécution.</p>
33.	<p>Signature du marché</p> <p>L'Autorité Contractante enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de marché, l'Acte d'engagement figurant au Dossier d'Appel d'Offres, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.</p> <p>L'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne fin d'exécution requise.</p>

34.	<p>Garantie de bonne exécution</p> <p>Dans les vingt (20) jours suivant la date de réception de la lettre d'Acceptation, l'Attributaire du marché présentera au Maître d'Ouvrage une garantie bonne exécution sous forme de garantie bancaire d'un montant de dix pour cent (10%) du montant TVAC du Marché pour chaque lot gagné.</p>
35.	<p>Corruption ou manœuvres frauduleuses</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Possibilité de rejeter l'offre <p>Le Maître d'Ouvrage rejettera une proposition d'attribution du marché s'il découvre que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses pour l'attribution de ce Marché ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Possibilité de résilier le marché <p>S'il juge que le soumissionnaire s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage peut, dans un délai n'excédant pas quatorze (14) jours, après le lui avoir notifié, résilier le Marché et les dispositions des paragraphes ci-après sont applicables de plein droit.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Possibilité d'exclure le soumissionnaire <p>Le Maître d'Ouvrage exclura un soumissionnaire définitivement ou pour une période déterminée de toute attribution de Marchés sous sa responsabilité, S'il établit à un moment quelconque, que ce soumissionnaire s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un Marché sous sa responsabilité.</p>
36	<p>Délai d'exécution</p> <p>L'ensemble des travaux faisant objet du présent marché est à réaliser dans un délai maximum de trois (03) mois. Les soumissionnaires peuvent proposer un délai plus court.</p>
37	<p>Pénalités de retard</p> <p>En cas de dépassement des délais convenus au niveau des travaux ou des fournitures, le fournisseur encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule suivante :</p> <p>P = M×N/1000, dans laquelle :</p> <p>P: pénalités;</p> <p>M: valeur de la tranche non exécutée pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.</p> <p>N: nombre de jours calendrier de retard.</p> <p><u>NB</u>: Sans préjudices des dispositions de l'article 272, alinéa 2 du Code des Marchés Publics, ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché.</p>
38.	<p>Recours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'Autorité contractante, conformément aux dispositions des articles 337 à 343 du Code des Marchés Publics du Burundi le 29 Janvier 2018 ; - En cas d'échec de la procédure précédente, le soumissionnaire peut exercer les recours prévus par ledit code.
39	<p>MODALITES DE PAYEMENT</p> <p>Le paiement se fera suivant l'état d'exécution des travaux tel que spécifié au Chapitre III des clauses Administratives particulières (le Marché) qui traite des dispositions financières du marché.</p>

DEUXIEME PARTIE

Section IV. SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET PLANS

SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTIONS DE LA CLOTURE SEMI MACONNEE & SEMI METALLIQUE DU POSTE DE KABONGA
--

0. Travaux préparatoires

0.1 Installation du chantier.

C.M : Au forfait

S.T : Ce poste comporte tous les travaux et installations provisoires nécessaires à l'exécution des travaux, notamment :

1. L'enlèvement du matériel et des matériaux indispensables devra être réalisé avant le début des travaux proprement dits.
2. Dispositions particulières pour la sécurité du chantier (disponibilité des gilets, des bottines et des casques pour les ouvriers et les visiteurs).
3. Installation des baraques du chantier si nécessaire (stock, bureau du chef du chantier et petite salle de réunion)
4. Dispositions particulière d'hygiène (construction de la toilette provisoire)

I. Fouille des fondations

I.1. Fouilles pour semelles isolées.

C.M : Au mètre cube

S.T : Les fonds des fosses sont horizontaux et de formes régulières avec des dimensions de 0.7mx0.7mx1, 0m. L'Entrepreneur effectuera si nécessaire des tests de laboratoire pour voir si la profondeur proposée est adéquate.

I.2. Fouilles pour fondations filantes.

C.M : Au mètre cube.

S.T : Les fonds de tranchée sont horizontaux. Toutefois en vue de permettre l'assainissement des fondations, il peut être prévu une légère pente longitudinale. Les parois sont dressées de façon parfaitement rectiligne. La profondeur est de 0,8m sur une largeur de 40 cm.

I.3. Lit de sable

C.M : Au mètre cube

S.T : Epaisseur de 0.05m de sable damé et légèrement humidifié pour obtenir la compacité maximum.

II. Isolation et Protection contre l'humidité

C.M : Au mètre linéaire.

S.T : Le poste consiste à mettre une bande isolante entre le chaînage bas et la maçonnerie afin d'éviter un éventuel transfert d'humidité ascensionnelle entre ces deux superficies. La qualité de la bande isolante sera soumise à l'approbation du fonctionnaire dirigeant.

III.Soubassement

III.1. Soubassement en moellons de carrière.

C.M : Au mètre cube

S.T : Ce poste consiste à exécuter la maçonnerie en moellons de carrière posés au mortier de ciment avec un dosage : 200kg/m³.

IV. Béton

C.M : Au mètre cube.

S.T : Les barres d'acier pour armatures qui seront acceptées pour l'exécution des postes " béton armé " sont des barres nervurées, à haute adhérence (H.A).

Le ciment est un liant hydraulique c.-à-d. qui durcit sous l'action de l'eau. Le ciment sera dosé à 350Kg/m³ de béton. Pour tout détail, on pourra se reporter à la norme NF P 15-301 (Liants hydrauliques, définitions, classification et spécifications des ciments). Les agrégats seront nettoyés de matières argileuses et impuretés, ils seront constitués de pierres dures.

IV.1. Longrines en béton armé (chaînage bas)

C.M : Au mètre cube.

S.T : Dimension 0.20m x 0.20m, le ferrailage minimum de 4 barres de diamètre 8 à adhérence améliorée et de marque Turque.

5 étriers de diamètre 6 par mètre courant.

Le dosage du ciment sera de 350 Kg/m³ de béton.

N.B : le prix du coffrage est inclus dans le poste.

IV.2. Colonnes en béton armé.

C.M : Au mètre cube.

S.T : Dimension 0.20 X 0.20m, le ferrailage minimum de 4 barres de diamètre 8 à adhérence améliorée et de marque Turque.

5 étriers de diamètre 6 par mètre courant.

Le béton est dosé à 350 Kg/m³.

Précaution de bétonnage :

Le béton doit être déversé au moyen d'une goulotte passant au centre du ferrailage, avec une hauteur de chute ne dépassant pas 1m, la vibration est faite au fur et à mesure de la montée du béton dans le coffrage. Le coffrage est inclus dans ce poste.

IV.3. Béton armé pour semelle de 0,5mx0, 5mx0, 12m

C.M : Au mètre cube.

S.T : Dimension 0,5mx0, 5mx0, 12m, l'espacement maximum de ferrailage des barres horizontales est de 0,18cm avec les barres de diamètre 8 à adhérence améliorée et d'une demi colonne de 1.2 m de hauteur et 0,20 x 0,20 m de section transversale le tout formant une pièce homogène. Les fers à bétons devront être de marque Turque.

Le dosage du ciment sera de 350 Kg/m³ de béton.

N.B le prix du coffrage est inclus dans le poste

IV.4. Béton armé pour semelle de 1,0mx1, 0mx0, 12m

C.M : Au mètre cube.

S.T : Dimension 1,0mx1, 0mx0, 12m, l'espacement maximum de ferrailage des barres horizontales est de 0,18cm avec les barres de diamètre 8 à adhérence améliorée et d'une demi colonne de 1.2 m de hauteur et 0,20 x 0,20 m de section transversale le tout formant une pièce homogène. Les fers à bétons devront être de marque Turque.

Le dosage du ciment sera de 350 Kg/m³ de béton.

N.B le prix du coffrage est inclus dans le poste

IV.5. Béton pour demi-colonne

C.M : Au mètre cube.

S.T : Dimension 0.20 X 0.20m x1, 0 m, le ferrailage minimum de 4 barres de diamètre 8 à adhérence améliorée et de marque turque.

5 étriers de diamètre 6 par mètre courant.

Le béton est dosé à 350 Kg/m³.

Précaution de bétonnage :

Le béton doit être déversé au moyen d'une goulotte passant au centre du ferrailage, avec une hauteur de chute ne dépassant pas 1m, la vibration est faite au fur et à mesure de la montée du béton.

IV.6. Béton de chaperon en \wedge

C.M : Au mètre cube

S.T : Ce poste consiste à exécuter une chape au mortier de ciment et il est applicable à la couverture de l'espace supérieure maçonnée et des colonnes avec une forme en \wedge .
Le béton est dosé à $350\text{kg}/\text{m}^3$

V. Maçonnerie

V.1. Maçonnerie en moellon

C.M : Au mètre cube

S.T : Ce poste consiste à exécuter la maçonnerie en moellons de carrière posés au mortier de ciment avec un dosage : $200\text{kg}/\text{m}^3$ et il est applicable sur la clôture à 0,5m de hauteur.

V.2. Maçonnerie en briques en terre cuite (épaisseur 20 cm)

C.M : Au mètre carré

S.T : 1. Les briques répondent à la norme belge NBN 118. La résistance de rupture à la compression n'est pas inférieure à 60 bars (suivant essai normalisé NBN B.24.201). L'absorption d'eau n'est pas supérieure à 15% du poids sec. Les lots de briques ne peuvent pas contenir plus de 10% de briques incuits et surcuits.

2. L'avancement de la maçonnerie se fait uniformément d'aplomb et de niveau. En aucun point des murs, le hors-aplomb ne peut être supérieur à 1% de la hauteur ni excéder 2 cm (L'écart absolu toléré est de 1cm sur n'importe quelle dimension aux plans).

3. Le mortier de pose est en mortier de ciment dosé à $200\text{Kg}/\text{m}^3$

4. Les lits de briques sont constitués alternativement de boutisses et de panneresses.

VI. Revêtement des parois verticales.

VI.1. Crépissage des murs internes et externes

C.M : Au mètre carré

S.T : Enduit de finition dentée est à appliquer sur des supports en maçonnerie des murs intérieurs et externes. L'épaisseur totale des enduits est de minimum 15 mm et de maximum 20 mm.

Le mortier pour enduits est dosé à $350\text{Kg}/\text{m}^3$ de ciment et avec du sable moyen et fin.

L'enduit est appliqué en deux couches sur un support propre et humidifié. La première couche est rendue rugueuse avant l'application de la deuxième couche qui sera parfaitement dentée.

A la rencontre de deux supports différents (par exemple maçonnerie et béton), l'Entrepreneur doit ponter dans la première couche au moyen d'une bande de 15 cm, en treillis galvanisé à mailles fines. Lors de l'application de l'enduit sur le béton, l'Entrepreneur incorpore un additif dans le mortier. Cet additif doit assurer une adhérence parfaite de l'enduit. L'Entrepreneur suit exactement les instructions du fabricant pour déterminer les qualités de l'additif.

Les travaux en cours ou fraîchement exécutés sont protégés du soleil, de la pluie et du vent et sont maintenus en état humide permanent durant le temps nécessaire à la prise et au minimum pendant 48 heures.

VI.2. Enduit de jointage des moellons maçonnés

C.M : Au mètre carré

S.T : Enduit de finition est à appliquer sur des supports en maçonnerie des moellons intérieurs et externes. L'épaisseur totale des enduits est de minimum 15 mm et de maximum 20 mm.

Le mortier pour enduits est dosé à 350 Kg/ m³ de ciment et avec du sable moyen et fin.

L'enduit est appliqué sur un support propre et humidifié. La couche sera parfaitement dentée.

A la rencontre de deux supports différents (par exemple maçonnerie et béton), l'Entrepreneur doit ponter dans la couche au moyen d'une bande de 15 cm, en treillis galvanisé à mailles fines. Lors de l'application de l'enduit sur le béton, l'Entrepreneur incorpore un additif dans le mortier. Cet additif doit assurer une adhérence parfaite de l'enduit. L'Entrepreneur suit exactement les instructions du fabricant pour déterminer les qualités de l'additif.

Les travaux en cours ou fraîchement exécutés sont protégés du soleil, de la pluie et du vent et sont maintenus en état humide permanent durant le temps nécessaire à la prise et au minimum pendant 48 heures.

VII. Huisseries

S.T Générales pour toutes les huisseries

L'huisserie est solidaire à la maçonnerie adjacente soit par des pattes noyées dans les cloisons, soit par lardis de clous à bateau noyés ensuite dans le mortier de ciment ou par autres moyens de fixation approuvé par le Fonctionnaire Dirigeant. Les huisseries sont réalisées en profilés métalliques.

Les détails donnés sur les plans ou bordereaux fournis sont des solutions de principe dont l'Entrepreneur s'inspire pour la réalisation des assemblages des châssis et portes. L'Entrepreneur est obligé de suivre ces solutions au maximum, mais peut soumettre à l'agrément du Fonctionnaire Dirigeant des solutions de fabrication ou des variantes pour autant que celles-ci respectent les qualités demandées, l'aspect et les dimensions.

Les dimensions données dans les bordereaux sont donc à titre indicatif, l'Entrepreneur est tenu à vérifier la conformité entre ces dimensions et celles réelles sur terrain. Toute différence constatée doit être signalée au Maître d'Ouvrage avant toute fabrication.

L'Entrepreneur soumet à l'agrément du Fonctionnaire Dirigeant tous les plans détaillés pour l'exécution des différents ensembles et ce avant la mise en fabrication. Ces mêmes plans d'exécution doivent également préciser les différents types de quincailleries.

Avant la mise en fabrication définitive, l'Entrepreneur doit faire exécuter un prototype avant la fabrication des séries. Les prototypes devront être approuvés préalablement par le Fonctionnaire Dirigeant.

Sauf mention particulière, le prix des ensembles comprend la fourniture et la pose de l'ensemble, y compris les plans ainsi que les équipements tels que décrits dans le bordereau c'est-à-dire : la quincaillerie, la serrurerie, les barreaux de protection, les accessoires de scellement et les resserrages intérieurs et extérieurs.

Tous les accessoires de quincailleries équipant les ensembles des huisseries sont de premier choix (type « YALE » ou équivalent) non piratés de fabrication robuste et garantis contre tous vices de construction. Toutes les fournitures retenues sont renseignées dans les descriptifs des ensembles HUISSERIE repris au bordereau et sont compris dans les prix des ensembles.

Les resserrages intérieurs et extérieurs sont toujours compris dans les prix unitaires des ensembles. Sauf spécifications contraires au bordereau, les resserrages sont exécutés au mortier de ciment pour les huisseries en acier.

Dans le silence des clauses techniques particulières, les montants sont fournis en acier galvanisé (galvanisé électrolytique) avec porte-lames pour lames de 152 mm de largeur et de 6 mm d'épaisseur. La fixation des montants se fait obligatoirement par vis auto – perceuses dites *Parker* à tête ronde de 25 mm.

Les lames en verre clair, sont comprises dans la fourniture de l'élément à l'ouvres.

VII.1. Soudure et ses accessoires

C.M : Au forfait

S.T : Ce poste consiste à la fourniture des postes à souder, la main d'œuvre et les accessoires appropriés (les diodes, les disques à couper, etc)

VII.2. Tubes de 40mmx60mmx1, 2mm de support horizontal

C.M : Au mètre linéaire.

S.T : Ce poste répond aux spécifications techniques générales des huisseries. Il consiste à la fourniture et à souder les tubes de 40x60x1, 2mm qui serviront des supports horizontaux. Ils seront installés en deux lignes espacées d'au moins 0,5m.

Les modèles sont celles spécifiés et devront être soumises à l'approbation du Fonctionnaire Dirigeant avant toute pose.

VII.3. Tube de 20mmx20mmx1, 2mm de renfort vertical

C.M : Au mètre linéaire.

S.T : Ce poste répond aux spécifications techniques générales des huisseries. Il consiste à la fourniture et à souder les tubes de 20mmx20mmx1, 2mm qui serviront des renforts verticaux. Ils seront installés verticalement à l'intervalle de 12cm. Les modèles sont celles spécifiés et devront être soumises à l'approbation du Fonctionnaire Dirigeant avant toute pose.

VII.4. Portails

C.M : A la pièce posée.

S.T : Ce poste répond aux spécifications techniques générales des huisseries. Il consiste à la fourniture et d'un portail de 6mx2,5m avec le passage des piétons de 1mx2,5m. Ils seront de deux ouvrants

battants, semi grillagés et munis de la tôle plane jusqu'à une hauteur de 1,0m ainsi qu'une serrure de type YALE et deux portes-cadenas et deux grand cadenas.

Les modèles sont celles spécifiés et devront être soumises à l'approbation du Fonctionnaire Dirigeant avant toute pose.

VIII.5. Barrière avec un tuyau de $\Phi 90\text{mm}$

C.M : Au forfait

S.T : Ce poste répond aux spécifications techniques générales des huisseries. Il consiste à la fourniture et à l'installation d'une barrière composée des Fer H enrésés avec des dogués dans un béton dosé à $350\text{kg}/\text{m}^3$ pour servir des poteaux et deux tuyaux de $\Phi 90\text{mm}$ articulés horizontalement sur l'axe avec un pied d'appui posé dans l'axe de la route. Ces deux tuyaux forment des ouvrants distincts qui se rencontrent et qui s'attachent sur le même point central de la route.

Les modèles sont celles spécifiés et devront être soumises à l'approbation du Fonctionnaire Dirigeant avant toute pose.

VIII.6. Porte métallique pleine

C.M : A la pièce posée.

S.T : Voir les S.T générales du poste « Huisseries ». Les dimensions sont de 0,9mx2, 1m.

VIII. Peinture

VIII.1. Peinture glycérophtalique sur les huisseries

C.M : Au forfait

S.T : Application en 2 couches de peinture. La teinte est proposée par l'Entrepreneur mais est approuvée par le fonctionnaire dirigeant.

IX. Nettoyage et Aménagement

IX.1. Plantation des arbres fruitiers

C.M : C.M : A la pièce posée.

S.T : Ce poste consiste à fournir et planter les 30 arbres fruitiers d'espèces différentes sur l'espace libre de la cour intérieure de la clôture. Les arbres sont plantés dans la terre fertile. L'Entrepreneur devra suivre et s'assurer que ces arbres poussent avant la réception définitive du marché.

IX.2. Installation des auvents

C.M : Au mètre linéaire

S.T : Ce poste consiste à la fabrication et installation des auvents pour la protection contre les tombés de l'eau de pluie qui entrent à l'intérieur du bâtiment à travers les fenêtres. Ils seront conçus avec les tubes de $40\text{mm} \times 40\text{mm} \times 1,2\text{mm}$ et les tôles ondulés BG 28 teinté en chocolat.

IX.3. Installation des parcloles

C.M : Au mètre linéaire

S.T : Ce poste consiste à l'installation des parcloles d'étanchéité pour la protection contre les fuites d'eau de pluie qui entrent à l'intérieur du bâtiment à travers les fenêtres.

IX.4. Nettoyage du chantier.

C.M : Au forfait.

S.T : L'attributaire devra enlever tous les agrégats et rendre le chantier propre. Il devra procéder à l'évacuation des matériaux qui n'ont pas servi et tout le matériel de l'entreprise. Les infrastructures construites seront nettoyées et laissés propres.

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE SEMI MACONNEE/SEMI METALLIQUE
DU SITE DE L'OBR DE KABONGA**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Quantité	P.U HTA	P.T HTVA
0	Travaux préparatoires				
0.1	Installation du chantier	FF	1		
	SOUS TOTAL				
I	FONDATION				
I.1	Fouille pour semelles à 100 cm	m ³	91,2		
I.2	Fouille pour fondation filante à 80 cm	m ³	71,424		
I.3	Lit de sable	m ³	4,464		
	SOUS TOTAL				
II	PROTECTION CONTRE L'HUMIDITE				
II.1	Feutre asphaltique ou roofing	ml	186		
	SOUS TOTAL				
III	SOUBASSEMENT				
III.1	Hérisson de moellons	m ³	53,568		
	SOUS TOTAL				
IV	BETON ARME				
IV.1	Béton armé de chaînage inférieur	m ³	8,928		
IV.2	Béton armé des colonnes	m ³	9,12		
IV.3	Béton armé pour semelle de 0,5x0,5x0,12	m ³	2,6		
IV.4	Béton armé pour deux semelles de 1,0x1,0x0,12(appui du portail)	m ³	0,288		
IV.5	Béton pour demi-colonne	m ³	5,47		
IV.6	Béton de chaperon en ^	m ³	3,348		
	SOUS TOTAL				
V	MACONNERIE				
V.1	Maçonnerie en moellon (hérisson de 0,5m)	m ³	33,48		
V.2	Maçonnerie en briques, mortier en ciment	m ²	223,2		
	SOUS TOTAL				

VI	REVETEMENT DES PAROIS VERTICALS				
VI.1	Enduit de finition dentée sur murs en briques et sur colonnes (externe et interne)	m ²	446,4		
VI.2	Enduit de jointage des moellons maçonnés	m ²	10,044		
	SOUS TOTAL				
VII	HUISSERIE				
VII.1	Soudure et ses accessoires	ff	1		
VII.2	Tube de 40x60x1,2 de support horizontal en deux lignes espacé de 0,5m	ml	446,4		
VII.3	Tube de 20x20x1,2 de renfort vertical avec l'intervalle de 12cm	ml	2790		
VII.4	Portails de 6mx2,5m avec les passages des piétons de 1mx2,5m et de deux ouvrants battants, semi grillagés et munis de la tôle plane jusqu'à une hauteur de 1,0m avec une serrure de type YALE et deux portes-cadenas et deux grand cadenas	pce	1		
VII.5	Barrière avec un tuyaux de Ø90mm	ff	1		
VII.6	Porte métallique pleine	pce	1		
	SOUS TOTAL				
VIII	PEINTURE				
VIII.1	Peinture glycérophtalique sur les huisseries	ff	1		
	SOUS TOTAL				
IX	NETTOYAGE ET AMENAGEMENT				
IX.1	Plantation des arbres fruitiers	pce	30		
IX.2	Installation des Auvents sur les fenêtres avec les structures métalliques (tubes de 40x40x1,2) et les tôles BG 28 teintés en chocolat	ml	22,2		
IX.3	Installation des parcloses	ml	19,8		
IX.4	Nettoyage du chantier	ff	1		
	SOUS TOTAL				
	TOTAL HTVA				
	TVA : 18 %				
	TOTAL TVAC				

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	P.U en lettres HTVA	P.U en Chiffres HTVA
0	Travaux préparatoires			
0.1	Installation du chantier	FF		
I	FONDATION			
I.1	Fouille pour semelles à 100 cm	m ³		
I.2	Fouille pour fondation filante à 80 cm	m ³		
I.3	Lit de sable	m ³		
II	PROTECTION CONTRE L'HUMIDITE			
II.1	Feutre asphaltique ou roofing	ml		
III	SOUBASSEMENT			
III.1	Hérisson de moellons	m ³		
IV	BETON ARME			
IV.1	Béton armé de chaînage inférieur	m ³		
IV.2	Béton armé des colonnes	m ³		
IV.3	Béton armé pour semelle de 0,5x0,5x0,12	m ³		
IV.4	Béton armé pour deux semelles de 1,0x1,0x0,12(appui du portail)	m ³		
IV.5	Béton pour demi-colonne	m ³		
IV.6	Béton de chaperon en ^	m ³		
V	MACONNERIE			
V.1	Maçonnerie en moellon (hérisson de 0,5m)	m ³		
V.2	Maçonnerie en briques, mortier en ciment	m ²		
VI	REVETEMENT DES PAROIS VERTICALS			
VI.1	Enduit de finition dentée sur murs en briques et sur colonnes (externe et interne)	m ²		
VI.2	Enduit de jointage des moellons maçonnés	m ²		
VII	HUISSERIE			
VII.1	Soudure et ses accessoires	ff		

VII.2	Tube de 40x60x1,2 de support horizontal en deux lignes espacé de 0,5m	ml		
VII.3	Tube de 20x20x1,2 de renfort vertical avec l'intervalle de 12cm	ml		
VII.4	Portails de 6mx2,5m avec les passages des piétons de 1mx2,5m et de deux ouvrants battants, semi grillagés et munis de la tôle plane jusqu'à une hauteur de 1,0m avec une serrure de type YALE et deux portes-cadenas et deux grand cadenas	pce		
VII.5	Barrière avec un tuyaux de $\Phi 90$ mm	ff		
VII.6	Porte métallique pleine	pce		
VIII	PEINTURE			
VIII.1	Peinture glycérophtalique sur les huisseries	ff		
IX	NETTOYAGE ET AMENAGEMENT			
IX.1	Plantation des arbres fruitiers	pce		
IX.2	Installation des Auvents sur les fenêtres avec les structures métalliques (tubes de 40x40x1,2) et les tôles BG 28 teintés en chocolat	ml		
IX.3	Installation des parcloes	ml		
IX.4	Nettoyage du chantier	ff		

TROISIEME PARTIE

Section V. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES OU "LE MARCHÉ"

Article 1. OBJET DU MARCHÉ

L'Office Burundais des Recettes invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires désireux à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour les travaux de construction d'une clôture du Poste de l'OBR à KABONGA.

En plus de cette construction, les aménagements internes et externes de la clôture pour que le poste soit viable ont été associés au présent marché.

Article 2. LOCALISATION DES TRAVAUX

Le terrain sur lequel la clôture sera construite se trouve plus précisément sur la Colline KABONGA, Commune NYANZA-LAC en Province de MAKAMBA.

Article 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'Entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché.

- L'Acte d'engagement
- La soumission
- Le présent Cahier de Clauses Administratives Particulières ou Marché ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires ;
- Le Devis Quantitatif Estimatif ;
- Le Devis Descriptif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les figures, plans et/ou plans types des ouvrages ou des travaux à exécuter ;
- Le planning d'exécution des travaux.

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

En cas de discordance entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus restrictives ou les plus avantageuses pour le Maître d'Ouvrage, l'emportent.

En cas de discordance entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus restrictives ou les plus avantageuses pour le Maître d'Ouvrage, l'emportent.

Article 4. DESIGNATION DES INTERVENANTS

- 1.1. Maître d'Ouvrage : **Office Burundais des Recettes**
- 1.2. Maître d'œuvre : **Office Burundais des Recettes**
- 1.3. Entrepreneur :
- 1.4. Bureau de surveillance : **Le fonctionnaire dirigeant.**

Article 5. DOMICILIATION DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur devra, dans un délai de dix (10) jours suivant l'ordre de service de notification du marché, et pendant toute la durée des travaux, faire élection de domicile à proximité du chantier, et en indiquer l'adresse au Maître d'Ouvrage ou à son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toutes les correspondances, documents, et notamment les ordres de service, lui seront notifiés à cette adresse. Si l'Entrepreneur décidait de changer de domicile (tout en demeurant à proximité des travaux), il en avisera le Maître d'Ouvrage.

Article 6. ORDRES DE SERVICE

Le Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire du fonctionnaire dirigeant désigné est le seul habilité à émettre des ordres de service à l'Entrepreneur. Les ordres de service lui sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception, ou lui sont remis directement moyennant signature d'un reçu de notification. Ils sont immédiatement exécutoires.

Lorsque l'Entrepreneur estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Maître d'Ouvrage ou son représentant désigné, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables.

L'Entrepreneur se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu'ils aient fait ou non l'objet de réserve de sa part.

Les ordres de service relatifs à des travaux sous-traités sont adressés à l'Entrepreneur qui seul, a contractuellement, qualité de les recevoir.

Article 7. REPRESENTANT DE L'ENTREPRENEUR

En vue de l'exécution des travaux et de la reprise des malfaçons, l'Entrepreneur emploiera sur le site, un personnel qualifié, permettant la bonne réalisation de toutes ses obligations dans le cadre du Marché et dans le strict respect des délais d'exécution.

Dès réception de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux, et pendant toute la durée de ceux-ci, l'Entrepreneur est tenu d'assurer sur les lieux des travaux et en permanence, la conduite et l'exécution des travaux.

Il doit désigner un représentant, agréé par le Maître d'Ouvrage, et qui disposera des pouvoirs nécessaires notamment pour :

- Prendre sans retard toutes les décisions utiles à la bonne exécution des travaux,
- Recevoir les ordres de service,
- Signer les attachements contradictoires.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de retirer l'agrément du représentant de l'Entrepreneur et d'exiger son remplacement en se basant sur le contenu du dossier de soumission présenté par l'Attributaire du marché.

Article 8. SOUS-TRAITANCE

L'Entrepreneur est autorisé à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son Marché. Toutefois, il doit demander au préalable l'autorisation du Maître d'Ouvrage.

Les parties à sous-traiter ne peuvent dépasser 20% du montant de son marché.

Il devra, au préalable formuler une demande adressée au Maître d'Ouvrage qui doit préciser :

- la nature des prestations dont la sous-traitance est envisagée,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse, la qualification, les attestations d'assurances et les références des travaux du sous-traitant proposé.

L'autorisation de sous-traiter ne diminue en rien les obligations de l'Entrepreneur titulaire du marché, lequel demeure responsable de la totalité de l'exécution dudit marché vis-à-vis du Maître d'Ouvrage.

Article 9. HYGIENE ET SECURITE

L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité en vigueur dans le pays. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage pourra exiger en cette matière.

L'Entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière avec le moins de gêne possible.

Article 10. MAIN-D'ŒUVRE

L'Entrepreneur est soumis à la réglementation du travail et à la législation sociale qui sont applicables au Burundi au moment de l'exécution des travaux. En aucun cas il ne pourra invoquer en sa faveur l'ignorance de ladite réglementation et législation.

Il s'y conformera notamment dans les domaines suivants :

- horaires et conditions de travail (embauche et licenciement) ;
- salaires et charges sociales ;
- règlements sanitaires, mesures de sécurité et hygiène ;
- emploi de main-d'œuvre étrangère.

La main d'œuvre nécessaire à l'exécution des travaux est recrutée par l'Entrepreneur sous sa responsabilité. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ont le droit d'exiger l'Entrepreneur le changement ou le renvoi du chantier des agents ou ouvriers de l'Entrepreneur pour insubordination, incapacité ou défaut de probité.

L'Entrepreneur demeure dans tous les cas responsables des fraudes ou malfaçons qui seraient commises par eux dans la fourniture et l'emploi des matériaux.

CHAPITRE II – GARANTIES ET ASSURANCES

Article 11. GARANTIE DE BONNE EXECUTION

L'Entrepreneur est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage une garantie de bonne exécution sous forme de garantie bancaire conforme au modèle inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le montant de la garantie de bonne exécution est égal à dix pour cent (10%) du montant total du Marché modifié le cas échéant par ses avenants. Elle entrera en vigueur lors de l'entrée en vigueur du Marché.

Cette garantie sera transformée en garantie de bonne fin pour la durée du délai de garantie.

Le montant de la garantie de bonne exécution sera réduit de moitié lors de la réception provisoire. La garantie de bonne fin sera restituée à la date de la réception définitive.

L'absence de garantie de bonne exécution ou s'il y a lieu de son augmentation ou de sa reconstitution, fait obstacle au paiement des sommes dues à l'Entrepreneur, y compris celui de l'avance forfaitaire de démarrage, à moins qu'il ne s'engage à affecter ces sommes à la régularisation de la garantie.

La garantie de bonne exécution reste affectée à la garantie des engagements contractés par l'Entrepreneur jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Article 12. ASSURANCES

Nonobstant les obligations d'assurances imposées ci-après, l'Entrepreneur sera seul responsable et devra garantir le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Fonctionnaire dirigeant contre toute réclamation émanant de tiers, suite à des dégâts matériels et/ou immatériels ou à des lésions corporelles survenus ou que l'on prétend être survenus, par suite ou à cause de l'exécution du marché par l'Entrepreneur, ses sous-traitants et leurs préposés. Cette responsabilité s'étend également aux dommages pouvant résulter du transport de ses matériaux lors de la traversée du domaine public et des propriétés privées.

Les indemnités à payer en cas d'accidents sont dues par l'Entrepreneur, sauf recours qui lui incombent contre l'auteur de l'accident. En aucun cas, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué, le Maître d'Œuvre et le Fonctionnaire dirigeant ne pourront être inquiétés ou tenus responsables à cet égard.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 13. MONTANT DU MARCHÉ

Le Montant du Marché est de, taxe sur valeur ajoutée comprise.

La totalité du montant du marché est payable en franc Burundais.

Article 14. NATURE DU MARCHÉ

Le Marché est à prix unitaire.

Article 15. REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes, non actualisables et non révisibles.

Article 16. IMPOTS, DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits et taxes.

Article 17. TRAVAUX EN REGIE

Il n'est pas envisagé de travaux en régie pour ce marché.

Article 18. ACOMPTE SUR APPROVISIONNEMENT

Il n'est pas prévu d'acompte sur approvisionnement.

Article 19. AVANCE FORFAITAIRE

Une avance de démarrage des travaux sera accordée à l'attributaire du marché, dans le respect de l'article 120 du Code des Marchés Publics de 2008, moyennant son cautionnement à 100%.

Article 20. DECOMPTES PROVISOIRES MENSUELS.

Les décomptes sont mensuels mais des décomptes anticipés sont aussi autorisés, moyennant l'avis favorable du fonctionnaire dirigeant qui doit bien avant vérifier et transmettre au Maître d'Ouvrage l'état d'avancement réel des travaux.

Article 21. ACOMPTE MENSUELS

Les acomptes sont mensuels, mais des acomptes anticipés sont aussi autorisés, moyennant l'avis favorable du fonctionnaire dirigeant qui doit bien avant vérifier et transmettre au Maître d'Ouvrage l'état d'avancement réel des travaux.

Article 22. DOMICILIATION BANCAIRE

Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués aux comptes bancaires indiqués par ce dernier et seront effectués en francs burundais.

L'Entrepreneur fera connaître au Maître d'Ouvrage par une correspondance écrite le numéro du compte bancaire à créditer pour le règlement des sommes dues.

Article 23. DELAI DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

23.1 Le délai de paiement est fixé à (30) jours à compter de la présentation des factures par l'Entrepreneur.

23.2 Pour les intérêts moratoires, l'article 128 du Code des Marchés Publics est d'application.

Article 24. VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

L'Entrepreneur est tenu de mener à son terme la réalisation des travaux faisant l'objet du marché, quelle que soit l'importance de l'augmentation ou de la diminution de la masse des travaux qui peut résulter de sujétions techniques ou d'insuffisance des quantités prévues dans le marché ou encore de toute autre cause de dépassement ou de diminution.

En cas d'augmentation dans la masse des travaux, l'Entrepreneur ne peut élever aucune réclamation. Il peut, néanmoins, prétendre à un réajustement du planning d'exécution.

Si l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux est supérieure à vingt (20%) pour cent de la masse initiale, l'Entrepreneur a le droit de demander la résiliation du marché.

Article 25. NANTISSEMENT

Le nantissement n'est pas autorisé.

Article 26. PAIEMENTS DIRECTS AUX SOUS-TRAITANTS

Le sous-traitant, même s'il est agréé ne peut pas obtenir directement du Maître d'Ouvrage, le règlement des travaux, fournitures ou services dont il a assuré l'exécution et qui n'ont pas déjà donné lieu au paiement au profit du titulaire du Marché.

CHAPITRE IV. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 27. DELAI D'EXECUTION

Le délai contractuel des travaux est de 4 mois maximum, comptés à partir de la date de notification du présent marché relatif au lot n°1 des travaux de construction du Poste Frontalier de l'OBR à GISURU.

Article 28. RETARDS ET PENALITES

28.1 En cas de non-respect des délais fixés à l'article 27 ci-dessus, pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur est passible de pénalités.

Les pénalités seront calculées suivant la formule :

$P = M \times N / 1000$, où P= montant des pénalités, M=Montant total du marché et N=Nombre de jours de retard.

28.2. Le montant maximum des pénalités est plafonné à dix (10) pour cent du montant total du marché. Le montant des pénalités est retenu sur les sommes dues à l'Entrepreneur et vient en déduction des décomptes de travaux.

Il n'est pas attribué de primes pour avance dans l'exécution des travaux.

Article 29. PLAN DE SECURITE ET D'HYGIENE

L'Entrepreneur doit remettre au Maître d'Ouvrage, un plan de sécurité et d'hygiène, précisant les dispositions qu'il compte mettre en place pour :

- les premiers secours aux accidentés et aux malades,
- l'hygiène du travail (nettoyage du chantier, locaux du personnel).

Article 30. PLANS D'EXECUTION

L'Entrepreneur devra proposer au Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire du Fonctionnaire dirigeant au plus tard 15 jours calendaires à compter de la date de signature du Marché, le planning réel d'exécution des travaux, le planning réel des approvisionnements ainsi qu'un schéma réel d'organisation détaillé des travaux.

Les plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres servent de références pour la réalisation des travaux et l'établissement des documents techniques et sont donnés obligatoirement à ceux qui ont en charge le suivi du dossier.

L'Entrepreneur établit d'après les pièces contractuelles, les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages tels que les plans d'exécution, notes de calcul, études de détail, qu'il soumet au Maître d'Ouvrage ou au fonctionnaire dirigeant. A cet effet, l'Entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure et/ou de calcul. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs de stabilité, de résistance et études de détail.

Dans les trente (30) jours après la réception provisoire des travaux, l'Entrepreneur doit remettre au Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire du Fonctionnaire dirigeant les plans de recollement et tous les autres documents conformes à l'exécution, en trois (03) exemplaires, dont un reproductible.

Article 31. INSTALLATIONS DU CHANTIER

Les emplacements pour les installations de chantiers devront être approuvés par l'autorité administrative compétente.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et en fin de travaux, leur remise en l'état.

Article 32. TRAVAUX A PROXIMITE DU CHANTIER

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

Article 33. SIGNALISATION DU CHANTIER

La signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière ; elle est réalisée sous le contrôle du Fonctionnaire dirigeant, par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge l'ensemble de la signalisation et notamment la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées seront éclairées avec une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation.

Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions du présent article sont à la charge de l'Entrepreneur

Article 34. REUNIONS DE CHANTIER

Les réunions hebdomadaires entre l'Entrepreneur et le Fonctionnaire dirigeant se tiennent sur le chantier. Les réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé. Ces réunions ordinaires n'excluent pas la tenue d'autres réunions extraordinaires, chaque fois que de besoin, sur demande du Maître d'Ouvrage ou même du Fonctionnaire Dirigeant.

L'Entreprise est tenue d'assister à ces réunions aux heures et dates qui lui seront communiquées.

Article 35. MATERIAUX ET MATERIEL

35.1 Tous les matériaux ainsi que le matériel doivent être conformes aux prescriptions du Cahier des Spécifications Techniques.

35.2 L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Fonctionnaire dirigeant le matériel qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations décrites dans le Cahier des Spécifications Techniques.

35.3 Malgré cette approbation, l'Entrepreneur reste responsable de la bonne qualité et du maintien en état de fonctionnement de son matériel.

Article 36. DOCUMENTS FOURNIS APRES EXECUTION

Dans les trente (30) jours après la réception provisoire des travaux, l'Entrepreneur doit remettre au Maître d'Ouvrage les plans de récolement et tous les autres documents conformes à l'exécution, en cinq (5) exemplaires, dont un reproductible.

CHAPITRE V - RECEPTIONS ET GARANTIES

Article 37. RECEPTIONS PROVISOIRES - RECEPTIONS PARTIELLES

Réceptions provisoires

A. Pour les travaux de constructions

L'Entrepreneur avise par écrit le Maître d'Ouvrage au moins quinze jours ouvrables à l'avance, de la date de fin des travaux. Le Maître d'Ouvrage désigne la commission de réception des travaux.

37.1 Il ne peut être prononcé de réceptions partielles.

37.2 Les vérifications portent sur :

- a) la constatation de l'achèvement ou de l'inexécution partielle des travaux;
- b) la constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons.

B. procès-verbal de réception provisoire

Après les différentes constatations aussi bien sur les constructions, la Commission de réception établit un procès-verbal qu'elle signe ainsi que l'Entrepreneur (en cas de refus de ce dernier, mention en est faite au procès-verbal).

Lorsque la réception provisoire est assortie de réserves, l'Entrepreneur doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans un délai fixé dans le procès-verbal de réception. Au cas où ces travaux ne seraient pas faits dans ce délai prescrit, le Maître d'Ouvrage peut les faire exécuter aux frais et risques de l'Entrepreneur.

Article 38. DELAI DE GARANTIE ET RECEPTION DEFINITIVE

Délai de garantie

38.1 Le délai de garantie est de douze mois pour toutes les constructions et pour tous les équipements et les installations connexes, comptés à partir de la date de réception provisoire.

38.2 Pendant ce délai, l'Entrepreneur est mis en demeure par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux qui lui incombent au titre de la garantie. En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux restant à faire et de prélever sur le cautionnement de l'Entrepreneur les sommes nécessaires au remboursement des dépenses engagées.

38 .3 La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié à l'Entreprise. La même procédure que celle empruntée à l'article 36 ci-dessus sera suivie.

Article 39. GARANTIE ET RESPONSABILITES DURANT CETTE PERIODE

L'Entrepreneur est responsable de plein droit, pendant toute la durée de garantie, envers le Maître d'Ouvrage, des dommages qui compromettent la solidité des ouvrages, des équipements connexes ou qui les affectent dans l'un des éléments constitutifs, les rendant impropres à sa destination.

CHAPITRE VI - RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 40. RESILIATION DU MARCHÉ

Il peut être mis fin à l'exécution des travaux faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

Le Contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- a) refus ou négligence par l'Entrepreneur de fournir suffisamment de travailleurs conformément à son schéma d'organisation et à la liste du personnel jointe à sa soumission ;
- b) refus ou négligence par l'Entrepreneur de fournir le matériel de qualité requis pour l'exécution des travaux ;
- c) refus ou négligence de l'Entrepreneur d'utiliser les matériaux préconisés par le Cahier des Spécifications Techniques ;
- d) négligence ou refus par l'Entrepreneur de régler les montants dus à ses sous-traitants, ses fournisseurs, ou travailleurs au titre du Marché ;
- e) inobservation par l'Entrepreneur des lois, règlements ou instructions du Fonctionnaire dirigeant, et/ou du Maître d'Ouvrage;
- f) infraction aux dispositions spécifiques du Marché;

Dans chacun de ces cas, le Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire du Fonctionnaire dirigeant enjoint à l'Entrepreneur, par écrit, de corriger le défaut constaté dans un délai de quinze jours.

En cas de non-satisfaction donnée par l'Entrepreneur à l'injonction du Maître d'Ouvrage, ce dernier peut, sans préjudice de tout autre droit de recours, prononcer la résiliation du Marché aux torts de l'Entrepreneur pour défaut d'exécution du Marché.

Le Marché de travaux est résilié de plein droit :

- lorsque le montant total des pénalités atteint 10 % du montant total du marché ;
- en cas d'abandon injustifié du chantier ;
- en cas d'inobservation manifeste des mesures de sécurité requises sur le chantier.

Le marché est résilié de plein droit, et sans indemnité dans les éventualités décrites ci-après :

a) Décès - Incapacité civile

En cas de décès ou d'incapacité civile de l'Entrepreneur, le contrat est résilié, sauf si le Maître d'Ouvrage accepte s'il y a lieu, que les offres peuvent être faites par les ayants droit ou le Tuteur pour la continuation des travaux.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date du décès ou de l'incapacité civile. Ces dispositions sont également étendues au cas d'impossibilité physique manifeste et durable de l'Entrepreneur.

b) Faillite - Règlement judiciaire

En cas de faillite de l'Entrepreneur, sauf si le Maître d'Ouvrage accepte, s'il y a lieu, les offres qui pourront être faites par le représentant des créanciers, pour la continuation de l'Entreprise. En cas de règlement judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer l'exploitation de son Entreprise.

a) Sous-traitance sans autorisation

Si une sous-traitance est passée sans autorisation, le Maître d'Ouvrage pourra prononcer la résiliation pure et simple du marché ou faire exécuter les travaux sous-traités aux frais, risques et périls de l'Entrepreneur, par voie d'un marché conclu dans les formes réglementaires.

b) Retard important dans les travaux

En cas de retard important dûment constaté et nonobstant l'application des pénalités indiquées à l'article 28, le Maître d'Ouvrage peut imposer, aux frais de l'Entrepreneur, des équipes supplémentaires. Si les mesures énoncées ci-dessus s'avèrent insuffisantes, le Maître d'Ouvrage peut résilier le marché après mise en demeure préalable de quinze (15) jours.

Article 41. CAS D'URGENCE- INTERRUPTION DES TRAVAUX

41.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'interrompre le marché des travaux chaque fois qu'à son avis une telle interruption est nécessaire pour la protection de la vie de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes.

41.2 L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demande d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries, telle que la pluie ou d'autres incidents. Les délais contractuels tiennent compte des aléas pour intempéries.

Article 42. CESSATION ABSOLUE ET AJOURNEMENT DES TRAVAUX

Lorsque le Maître d'Ouvrage ordonne la cessation absolue des travaux, le marché est immédiatement résilié.

Lorsqu'il prescrit leur ajournement pour plus de 2 mois soit avant, soit après un commencement d'exécution, l'Entrepreneur a droit à la résiliation de son marché s'il la demande par écrit, sans préjudice de l'indemnité qui, dans un cas comme dans l'autre, peut lui être allouée s'il y a lieu.

Si les travaux ont reçu un commencement d'exécution, l'Entrepreneur peut demander qu'il soit procédé immédiatement à la réception provisoire des ouvrages exécutés et en état d'être reçus, puis à leur réception définitive, après expiration du délai de garantie.

Lorsque, après un commencement d'exécution, les travaux sont ajournés pour moins de 90 jours calendaires, l'Entrepreneur n'a pas le droit à la résiliation mais il peut, dans le cas où il aurait subi un

préjudice certain et dûment constaté et du fait de cet ajournement, prétendre à une indemnisation dans la limite de ce préjudice.

Dès la réception de la notification de résiliation ou d'ajournement, l'Entrepreneur doit :

- arrêter ou suspendre les travaux à la date indiquée par la notification ;
- résilier ou suspendre tout contrat, tout sous-traité, toute commande de matériels et de matériaux à la seule exception de ce qui est nécessaire pour poursuivre les travaux jusqu'à la date de résiliation ou d'ajournement;
- prendre toutes mesures conservatoires nécessaires.

Article 43. MESURES COERCITIVES – MISE EN REGIE

Mesures coercitives

Lorsque l'Entrepreneur ne se conforme pas, soit aux dispositions du marché, soit aux ordres de service qui lui ont été donnés, le Maître d'Ouvrage le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé qui lui est notifié par ordre de service.

Ce délai, sauf les cas d'urgence, n'est pas de moins de dix (10) jours, à dater de la notification de l'ordre de service de mise en demeure.

Passé ce délai, si l'Entrepreneur n'a pas exécuté les dispositions prescrites, le Maître d'Ouvrage pourra, aux torts de l'Entrepreneur :

- prononcer la résiliation pure et simple du marché ou d'une partie du marché
- ordonner la passation d'un nouveau marché

Article 44. FORCE MAJEURE-RISQUES EXCEPTIONNELS

Force majeure

Un événement n'est constitutif de la force majeure que s'il est imprévisible, irrésistible, indépendant de la volonté de l'Entrepreneur, si l'on peut ni le prévoir, ni l'empêcher et s'il met l'Entrepreneur dans l'impossibilité absolue de remplir ses engagements.

Aucune des parties n'aura failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où leur exécution aura été retardée ou empêchée par un cas de force majeure.

Si l'existence de la force majeure est reconnue par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur sera autorisé à demander une juste indemnité accompagnée de toutes les justifications correspondantes.

Dans l'éventualité où l'Entrepreneur invoque la clause de force majeure, il devra aviser par écrit le Maître d'Ouvrage dans les cinq (05) jours suivant l'événement ayant provoqué sa demande, faute de quoi sa demande ne sera pas recevable.

Il ne sera alloué aucune indemnité à l'Entrepreneur en cas de dégâts, perte totale ou partielle de son matériel et de ses installations résultant de la force majeure.

Risques exceptionnels

L'Entrepreneur ne peut être tenu pour responsable, ni encourir des pénalités ou des indemnités pour les conséquences de blessures, décès, destruction ou dommages causés aux ouvrages provisoires ou aux propriétés du Maître d'Ouvrage ou de tiers, résultant directement ou indirectement du fait de guerre déclarée ou non, d'hostilité, d'invasion, d'actions de l'ennemi, de rébellion, d'insurrection, d'usurpation de pouvoir militaire ou civil, de guerre civile, de soulèvements ou désordres, à l'exclusion des événements provoqués par le personnel de l'Entrepreneur.

Ces risques sont désignés globalement ci-après par l'expression « risques exceptionnels ».

En cas de survenance de risques exceptionnels, le Maître d'Ouvrage ne peut pas indemniser l'Entrepreneur.

Article 45. DIFFERENDS ET LITIGES

Si un différend survient entre le Fonctionnaire Dirigeant et l'Entrepreneur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, l'Entrepreneur remet au Fonctionnaire dirigeant, aux fins de transmission au Maître d'Ouvrage, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de réponse satisfaisante reçue dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date de réception, par le Maître d'Ouvrage, de la lettre ou du mémoire de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur dispose de quinze (15) jours pour soumettre à l'Autorité Contractante, le différend relatif à sa réclamation ou la réponse qui y est faite par le Fonctionnaire Dirigeant.

Article 46. PROCEDURE CONTENTIEUSE

Si, dans le délai de quinze (15) jours à partir de la date de présentation du différend qui lui est faite, aucune décision du Conciliateur n'a été notifiée à l'Entrepreneur et au Maître d'Ouvrage, ou si une des deux parties n'accepte pas la décision notifiée par le Conciliateur, le différend sera tranché par voie d'arbitrage conformément à la procédure d'arbitrage spécifiée dans le CCAP.

Si, dans le délai de trente (30) jours à partir de la notification à l'Entrepreneur de la décision prise conformément au paragraphe 1 du présent Article sur les réclamations auxquelles a donné lieu le décompte général du Marché, l'Entrepreneur n'a pas initié la procédure d'arbitrage prévue au premier paragraphe du présent Article, il est considéré comme ayant définitivement accepté ladite décision et toute procédure arbitrale ou devant une quelconque instance sera alors irrecevable.

Article 47. DROIT APPLICABLE

Si au cours des travaux, un différend survient entre l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différent est soumis aux tribunaux compétents du Burundi qui trancheront suivant les règles en vigueur.

CHAPITRE VII - ENTREE EN VIGUEUR

Article 48. ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- i) approbation des autorités compétentes ;
- ii) mise en place des garanties à produire par l'Entrepreneur ;
- iii) mise à la disposition du site par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur.

Un procès-verbal sera établi contradictoirement et signé par les parties dès que les conditions mentionnées ci-dessus seront remplies. La date d'entrée en vigueur du Marché est celle de la signature de ce procès-verbal.

Si l'entrée en vigueur du Marché n'est pas survenue dans les trois (3) mois suivant la date de la lettre de marché, chaque partie est libre de dénoncer le Marché pour défaut d'entrée en vigueur.

Article 49. APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché relatif aux travaux de construction du Poste de l'OBR à GISURU, de fourniture et installation des équipements connexes est approuvé après signature par l'Autorité Contractante.

Article 50. FRAUDE ET CORRUPTION

La législation burundaise exige des agents publics (le Maître d'Ouvrage), ainsi que des soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs, et Entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- (i) est coupable de "**corruption**" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- (ii) se livre à des "**manœuvres frauduleuses**" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Par "**Manœuvres frauduleuses**" on entend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics

L'Entrepreneur déclare (i) que la négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de Frais commerciaux extraordinaires et (ii) qu'il n'a pas proposé, et ne proposera pas directement ou indirectement des avantages quelconques (offres,

promesses de dons, dons ...) constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de marchés publics.

Lu et accepté,

Conclu par,

L’ENTREPRENEUR :

....., le.....

LE MAITRE D’OUVRAGE :

..... , le.....

POUR APPROBATION

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE

Section VI.
MODELES DE FORMULAIRES ET ANNEXES

VI.1 MODELES DE FORMULAIRES ET ANNEXES

ANNEXE 1: MODELE DE SOUMISSION

Le/...../20...

A 1

Messieurs,

Après avoir examiné, en vue **de** **construction**

.....
, les Cahiers des Clauses Administratives du Marché, le Bordereau des prix et le détail quantitatif estimatif, les spécifications, les plans et dessins, et les additifs, nous, soussignés, proposons d'exécuter les travaux et de réparer toutes les malfaçons conformément auxdites conditions du Marché, Bordereau des prix et Détail quantitatif estimatif, spécifications, plans et dessins, et Additifs pour le montant de (*le Soumissionnaire doit indiquer ici le montant de l'offre*) hors taxes de transactions, droits de douane et taxe de service mais taxe sur valeur ajoutée comprise.

Nous déclarons que nous (*y compris tous les membres d'un groupement d'Entreprises*) et nos sous-traitants ne sont pas associés, directement ou indirectement, au consultant ou à toute autre entité ayant préparé les plans, les spécifications et autres documents d'Appel d'Offres pour le Projet.

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à commencer les travaux dès que possible après réception de l'ordre de démarrage des travaux émanant de l'Office Burundais des Recettes et à achever l'ensemble des travaux faisant l'objet du Marché dans un délai de mois.

Nous acceptons de rester liés par la présente offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour la remise des soumissions, et ladite offre peut être acceptée à n'importe quelle date avant l'expiration dudit délai.

Nous notons que vous n'êtes pas tenus de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait _____(*ville*), le 2018

Signature _____ en qualité de _____
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de [*nom du Soumissionnaire ou du groupement d'Entreprises suivi de "conjointement et solidairement"*].

Adresse :

¹ Lorsque la soumission est présentée par un groupement d'Entreprises, l'accord du groupement conclu doit être joint en annexe à la soumission

ANNEXE 2. MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Le présent Marché a été conclu le _____ jour de _____ 2018

entre l'Office Burundais des Recettes (ci-après dénommée " Maître d'Ouvrage ") d'une part et
[*nom de l'Entrepreneur ou du*
groupement d'Entreprise suivi de "conjointement et solidairement, et représenté par [nom] comme mandataire commun"],
 domicilié à[*adresse*] (ci-après dénommé "l'Entrepreneur") d'autre part,

Attendu que Maître d'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir[*nom*], qu'elle a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement des travaux **de construction de**..... , et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses Administratives Particulières du Marché dont la liste est donnée ci-après.

En sus de l'Acte d'engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- (a) La lettre de notification du marché
- (b) La soumission et ses annexes ;
- (c) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- (d) Le Cahier des Spécifications techniques (CST) ;
- (e) Les plans et dessins ;
- (f) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif - estimatif ;
- (g) Le planning d'exécution des travaux.
- (h) Le cahier général des marchés publics du Burundi.

En contrepartie des paiements à effectuer par Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, sur présentation de la facture, après vérification des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues pour ces travaux ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché.

Signature du Maître d'Ouvrage

Signature de l'Entrepreneur

**ANNEXE 3 : MODELE DE GARANTIE D’OFFRE
(GARANTIE BANCAIRE DE SOUMISSION)**

ATTENDU QUE[*nom du Soumissionnaire ou, s’il s’agit d’un groupement d’Entreprises, indiquer le nom de chacun des membres du groupement suivi de “conjointement et solidairement”*] (ci-après dénommé “le Soumissionnaire”) a remis une offre, en date du 20..... pour l’exécution des travaux **de construction de.....**, (ci-après dénommée “l’Offre”).

NOUS,[*nom de la banque*], de[*nom du pays*], ayant notre siège à[*adresse du siège*] (ci-après dénommée “la Banque”), sommes tenus à l’égard de l’Office Burundais des Recettes (ci-après dénommée “Le Maître d’Ouvrage”) pour la somme de, que la Banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par la banque le jour du mois de de 20....

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- (a) Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée dans le formulaire de soumission ; ou
- (b) Si le Soumissionnaire n’accepte pas la correction du montant de son offre, conformément aux dispositions des Instructions aux soumissionnaires ; ou
- (c) Si le Soumissionnaire s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :
 - (i) manque ou refuse de signer l’Acte d’engagement, s’il est tenu de le faire, conformément aux clauses 33 des Instructions aux soumissionnaires; ou
 - (ii) manque ou refuse de fournir la garantie d’exécution, conformément aux Clauses des Instructions aux soumissionnaires,

nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d’Ouvrage précisera que le montant qu’elle réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre ou toutes les conditions ci-dessus sont remplies, et qu’il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu’au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai de trente jours.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

Cachet de la Banque

ANNEXE 4. MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION

À

.....

.....

ATTENDU QUE [nom et adresse de l'Entrepreneur] (Ci-après dénommé "l'Entrepreneur") s'est engagé, conformément au Marché N° en date du /..... / 2018 à exécuter les travaux **de construction de**..... .

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que l'Entrepreneur remettra une garantie bancaire à l'Office Burundais des Recettes de..... de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette garantie bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom de l'Entrepreneur, à concurrence d'un montant de [montant de la garantie en chiffres et en lettres], et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, sans discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de [montant de la garantie en chiffres et en lettres], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette à l'Entrepreneur avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ou Travaux devant être effectués au titre de l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et l'Entrepreneur ne nous libérera d'une obligation nous incombant au titre de la présente garantie, et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie sera réduite de moitié sur présentation du certificat de réception provisoire et demeurera valable jusqu'à la date de délivrance du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

Cachet de la Banque

ANNEXE 5. FICHE DE RENSEIGNEMENT SUR LE SOUMISSIONNAIRE

- 1) Nom ou raison sociale:.....
- 2) Adresse:.....
- 3) Téléphone:.....
- 4) Lieu, date et numéro d'enregistrement au registre de commerce (nom du service chargé des enregistrements).....
- 5) Numéro d'identification fiscale:.....
- 6) Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre et au marché: (Nom, prénom, fonction)
-
- 7) Chiffres d'affaires des trois dernières années : (**)

<i>Année</i>	Montant Total H.T.T.
2015	
2016	
2017	

Fait à..... le.....

Le Soumissionnaire,

** Le soumissionnaire doit justifier les chiffres d'affaires > de BIF au cours des 5 dernières années par la fourniture des documents suivants :

- Liste des chantiers réalisés entrant dans le montant du chiffre d'affaires conformément au modèle joint ci-après.

ANNEXE 6. LISTE DE REFERENCES

Le Candidat doit fournir des renseignements exacts et fournir une liste de références portant sur des réalisations en tant qu'Entreprise principale de travaux de même nature et le volume de chaque type de travaux effectués au cours de chacune des cinq dernières années et des informations détaillées sur les travaux en cours et les engagements contractuels ; clients qui peuvent être contactés.

OPERATIONS	ANNEE	TRAVAUX COMPLETES	TRAVAUX EN COURS	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	REFERENCES
A. BATIMENTS					
B. VOIRIE					
C. ASSAINISSEMENT					
D. AUTRES					

Ces références et informations sont accompagnées d'attestations/certificats correspondants.

Fait le, _____ (ville et date) _____

Signature _____ en qualité de _____
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de [nom du
Soumissionnaire ou du groupement d'Entreprises suivi de « conjointement et solidairement »²].

Adresse :

² Lorsque la soumission est présentée par un groupement d'Entreprises, l'accord du groupement conclu doit être joint en annexe à la soumission

ANNEXE 7 : EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE

Référence des travaux réalisés ou en cours de réalisation pendant les cinq dernières années (y compris l'année en cours)

N°	Description sommaire des travaux et corps d'état traité par l'Entreprise	Partie contractante	Marchés			Chantier		Observations
			Montant Monnaie	Type	Date notification	Durée	Statut	

Fournir les attestations correspondantes des Maîtres d'Ouvrage.

Les lettres de commande ou les PV de réception des marchés cités par le soumissionnaire doivent être joints à l'offre et figurer uniquement dans l'original de la soumission pour des fins de vérification.

NB : L'Entreprise peut remplir autant de fiches qu'elle le désire et selon l'importance de ses références.

ANNEXE 8 : PERSONNEL CLE DE L'ENTREPRISE

Le Candidat doit avoir un personnel suffisamment qualifié pour remplir les principales fonctions liées aux travaux qu'il se propose de réaliser. Le Candidat fournira, pour chaque poste, des renseignements sur les différents postes à pourvoir et l'expérience accumulée à ce poste au sein ou en dehors de l'Entreprise. Indiquer uniquement le personnel clé (Cadres et Spécialistes). On ne fera pas figurer ici le personnel qui ne joue pas un rôle clé dans le chantier, ou le personnel non spécialisé. Joindre le curriculum vitae de chaque personne.

Poste	Nom et prénom	Profil	Années d'expérience (en général)	Années d'expérience dans le poste envisagé
<i>Ingénieur en génie Civil, Chef du chantier</i>				
<i>Technicien A₂ en génie civil ou bâtiment, chef d'équipe ou de groupe</i>				

Les Diplômes et curriculum vitae actualisés du personnel clé aligné doivent être remis.

Les originaux des Curriculum-Vitae figureront **uniquement dans l'original de la soumission pour des fins de vérification.**

ANNEXE 9. MATERIEL DE L'ENTREPRISE

Le Candidat doit posséder ou pouvoir se procurer (en location, en leasing, par accord d'achat, ou par tout autre moyen), le matériel nécessaire et en bon état de marche, et démontrer, sur la base d'engagements connus, qu'il sera utilisable dans le cadre du marché proposé.

a- Liste du matériel à affecter sur chantier.

Il appartient au Soumissionnaire de fournir tous les renseignements demandés dans ce tableau :

Matériel et Equipement	Marque et âge (nombre d'années)	Etat (neuf, bon, médiocre)	Nombre disponible	Propriété de l'Entreprise (PE) ou à louer (AL)

b- Preuves de propriété ou de location du matériel en rapport avec la soumission.

.....

ANNEXE 10 : PLANNING DES TRAVAUX

- a. Le soumissionnaire fournira les informations sur la manière dont il compte organiser l'exécution des travaux.

ANNEXE 11 : DECLARATION DE NON-ASSOCIATION OU DE NON CONFLIT D'INTERET

[Date de la soumission]

[No. du Marché]

À

.....

Tél......

Messieurs,

Nous déclarons que nous et nos sous-traitants ne sont pas associés, directement ou indirectement, au Consultant ou à toute autre entité ayant préparé les plans, les spécifications et autres documents d'Appel d'Offres pour le Projet ;

Fait le, _____ (*ville et date*) _____

Signature _____ en qualité de _____

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de [*nom du Soumissionnaire ou du groupement d'Entreprises suivi de « conjointement et solidairement »³*].

Adresse :

³ Lorsque la soumission est présentée par un groupement d'Entreprises, l'accord du groupement conclu doit être joint à la soumission.

ANNEXE 12 : ATTESTATION D'AUTOFINANCEMENT

Cette attestation d'autofinancement peut être constituée par une attestation bancaire.

ANNEXES 13 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation des travaux	Unités	P.U en chiffres Hors Taxes	P.U en lettres Hors Taxes
1				
2				
3				
4				
5				

ANNEXES 14 : DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

N°	Désignation des travaux	Unités	Quantité	P.U (HTVA) en BIF	P.T (HTVA) en BIF
1					
2					
3					
Prix total HTVA					
TVA (18 %)					
Prix total TVAC					

Annexe 15 : Lettre de Soumission

Date : _____

Avis d'Appel d'Offres No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs

No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [*préciser la nature des prestations*] les Fournitures et Services connexes ou les services courants ci-après : _____

Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : _____

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____

Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 34 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de _____ ;

Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie dans les Instructions aux soumissionnaires.

Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.

Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____